

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER (14360-14715)**

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à l'attribution de la concession  
de la plage de Trouville-sur-mer  
14360 (code postal)  
14715 (code géographie 1.01.2025)**

**du lundi 3 novembre 2025 - 11 h, au mardi 18 novembre 2025 - 17 h**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Claude MADELAINE  
1 rue Guillaume Apollinaire  
14280 SAINT-CONTEST**

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen

# SOMMAIRE

- I. Dispositions réglementaires**
- II. Cadre et objet de l'enquête**
- III. Déroulement de l'enquête**
- IV. Les observations et avis du commissaire enquêteur**
- V. PV de synthèse et mémoire-réponse du Maître d'Ouvrage**
- VI. Dossier « pièces annexes »**

## I. Dispositions réglementaires

- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 à L.2124-5 et R.2124-13 à R.2124-38, relatifs aux règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession ;
- **VU** le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;
- **VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de Trouville-sur-mer en date du 28 novembre 2024 sollicitant la concession de la plage naturelle à la commune ;
- **VU** la demande de concession de plage déposée par le maire de Trouville-sur-mer, Mme Sylvie de Gaetano en date du 13 mai 2025 ;
- **VU** l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 9 juillet 2025 ;
- **VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur le montant de la redevance domaniale en date du 10 juillet 2025 ;
- **VU** l'avis du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 23 juillet 2025 ;
- **VU** l'avis favorable sous réserve de l'Office Français de la Biodiversité en date du 24 juillet 2025 ;
- **VU** l'avis favorable de la Maison de l'Estuaire en date du 12 août 2025
- **VU** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en date du 12 août 2025 ;

- **VU** l'avis favorable du président de la communauté de communes Cœur côte fleurie, en date du 13 août 2025 ;
- **VU** l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer d Nord, en date du 11 septembre 2025 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation nature - qui s'est tenue au format dématérialisé du 23 au 25 septembre 2025 ;
- **VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 26 septembre 2025 ;
- **VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public, en date du 26 septembre 2025 ;
- **VU** la décision n° E.25000059/14 du 28 août 2025, de la présidente du tribunal administratif de Caen, désignant un commissaire enquêteur ;
- **CONSIDERANT** que le dossier de demande d'attribution de la concession de plage de la commune de Trouville-sur-Mer est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

## II. Cadre et objet de l'enquête

### II-1. Situation générale

#### Présentation de la commune de Trouville-sur-mer :

Trouville est une commune touristique et balnéaire ; elle appartient à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Cette Commune se situe à l'Est du département du Calvados, dans le pays d'Auge, à l'embouchure de la Touques, sur sa rive droite.

Sa superficie est de 6,79 km<sup>2</sup>. La population au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 4.679 habitants.

- le 26 avril 2023, la commune a été de nouveau classée en Station de Touristes

- le 4 octobre 2018, l'E.P.I.C. Office de Tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-mer, est de nouveau classé en catégorie 1.  
Cet office de tourisme détient différents labels et marques ; ex. : Famille Plus, UNICEF, France Service ;  
Label Handiplage de la plage naturelle de Trouville-sur-mer depuis 2021.  
La plage est orientée Nord, face à l'Angleterre ; on distingue Deauville à l'Ouest ; à l'Est, le Havre et son port.

## II-2. Les nouvelles surfaces de plage et projet de concession :

La plage s'étire sur une longueur de 2.070 m et une largeur de 139 m, totalisant 288.229 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du renouvellement de la concession de la plage de Trouville-sur-mer, la D.D.T.M. et la commune ont engagé une réflexion d'aménagement où la concession serait l'une des concessions de plage de 10 ans, et de deux concessions d'utilisation du domaine public de 30 ans. (Tennis et Etablissement de bains).

Cette partie est extérieure à l'enquête publique actuelle, tout en étant dans le périmètre de concession.

Possibilité d'agrément préfectoral pour maintien à l'année des terrasses de restaurants (installations démontables, demande à faire par concession).

## II-3. Les différents points et lots envisagés :

Lot 1	Club de plage, jeux de plage	
Lot 1 bis	Cabines de plage	
Lot 2	Activité nautique (école de surf)	
Lot 3	Terrasse de restauration légère	type D
Lot 3 bis	Terrasse de restauration légère	type C
Lot 3 ter	Terrasse de restauration légère	type A
Lot 3 quater	Terrasse de restauration légère	type A
Lot 4	Terrasse de restauration légère	type C
Lot 6	Commerce articles de plage	terrasse type C
Lot 6 bis	Terrasse de restauration légère	terrasse type D
Lot 7	Terrasse de restauration légère	terrasse type D
Lot 7 bis	Terrasse de restauration légère	terrasse type C
Lot 8	Terrasse de restauration légère	terrasse type D

Lot 8 bis	Terrasse de restauration légère	terrasse type C
Lot 9	Terrasse de restauration légère	terrasse type D
Lot 9 bis	Terrasse de restauration légère	terrasse type C
Lot 10	Terrasse de restauration légère	terrasse type D
Lot 10 bis	Terrasse de restauration légère	terrasse type C
Lot 11	Terrasse de restauration légère	terrasse type D
Lot 11 bis	Terrasse de restauration légère	terrasse type C
Lot 12	Espace de jeux divers (beach foot)	
Lot 13	Espace de jeux divers superposé deux lots : 3 et 18	
Lot 14	Espace de jeux divers (boulodrome)	
Lot 15	Activités nautiques et bien-être	
Lot 15 bis	Sous-lot du lot 16	
Lot 16	Location de transat, parasol, matériel de plage	
Lot 17	Location de transat, parasol, matériel de plage	
Lot 18	Location de transat, parasol, matériel de plage	
Lot 19	Location de transat, parasol, matériel de plage	
Lot 20	Location de transat, parasol, matériel de plage	

#### **II-4. Intégration du périmètre Natura 2000**

#### **II-5. Extension de la période d'exploitation à 8 mois**

#### **II-6. Possibilité d'agrément préfectoral pour maintien à l'année des terrasses de restaurants**

└─→ Installations démontables, demande à faire par concession.

## II-7. Composition du dossier mis à enquête publique :

Lieu d'accueil : Mairie de Trouville-sur-mer

1. Note de présentation ..... 3 pages
2. Demande de concession de plage ..... 111 pages
3. Projet de cahier des charges ..... 22 pages
4. Avis des services consultés :
  - PREMAR Manche avis favorable
  - ComNor pas d'objection
  - D.D.F.I.P. a transmis un avis de redevance
  - C.D.N.P.S. aucune observation ; vote 10, favorables 10
  - O.F.B. fait rappel de sa fonction
  - A.R.S. le projet n'appelle pas de remarque particulière
  - Communauté de communes  
Cœur Côte Fleurie pas d'avis formulé, excepté un, personnel, de la part  
de son président
  - Maison des Estuaires avis positif
5. Cahier des observations écrites, et au fur et à mesure, les contributions du registre dématérialisé.
6. Justificatifs Presse

## III. Déroulement de l'enquête

### III.1 Chronologie

Le 4 septembre 2025, réception par le commissaire enquêteur de la décision n° E.250.000.69/14 du 01 septembre 2025, prise par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen, me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Le 1 octobre 2025, réunion préparatoire à la D.D.T.M. de Caen pour :

- présentation des documents du projet
- mise au point des modalités de l'enquête : période, nombre et dates des permanences.

Etaient présents à cette réunion :

M. Nicolas JOUBERT, D.D.T.M.

M. Julien CHOUPIN, D.D.T.M.

M. David COLLIBERT, mission juridique

M. Stéphane CLEMENT, Trouville-sur-mer

M. Fabrice GONÇALVES, Trouville-sur-mer

Dates d'enquête : Démarrage lundi 3 novembre 2025  
Clôture mardi 18 novembre 2025

Les permanences à la mairie de Trouville :

- . lundi 3 novembre 2025, de 9 h à 12 h
- . samedi 8 novembre 2025, de 9 h à 12 h
- . mardi 18 novembre 2025, de 14 h à 17 h

Le 16 octobre 2025, paraphage des documents à la D.D.T.M. et remise du dossier d'enquête.

### III.2 Permanences

**Lundi 3 novembre 2025**, 1<sup>ère</sup> permanence, de 9 h à 12 h

- Accueil de la part de Monsieur Stéphane CLÉMENT
- Installation dans la salle de réunion au rez-de-chaussée
- Monsieur Mathieu BELLERIVE, chargé de la commande publique, est venu me rencontrer
- Une visite : une observation  
M. et Mme AZENET, venus consulter le dossier et poser une question : pourquoi le bac à marée a-t-il été enlevé ?

**Samedi 8 novembre 2025**, 2<sup>ème</sup> permanence, de 9 h à 12 h

- Accueil de la part de Madame Marie-Claire PELLAN
- Visites :
  - . Mme Laëtitia BOURDERE
  - . Observations de M. et Mme REROLLE  
ces personnes s'interrogent sur le fait que les concessions seront comme à l'existant ; demandent que le restaurant subisse un air de jouvence.
  - . Mme Catherine BAZZOCCHI, venue consulter le dossier
  - . M. Sydney SERIAD, venu consulter le dossier

**Mardi 18 novembre 2025**, 3<sup>ème</sup> permanence, 14 h à 17h

- Une visite : Monsieur PEDRONO  
Il y a de la part de cette personne une interrogation sur l'emplacement du mini-golf, cette activité étant exploitée par son épouse.

A 17h05, j'ai clos le registre papier mis à disposition en mairie.

A 17 h, le registre dématérialisé a également été clos.

Avant de tenir la permanence le 18 novembre matin, j'ai parcouru la plage, accompagné de Monsieur Stéphane CLEMENT ; ceci m'a permis de visualiser le restaurant Galatée et les courts de tennis.

### **Permanences et entretiens**

J'ai reçu une aide très courtoise de la part de Monsieur JOUBERT, D.D.T.M, de Monsieur COLLIBERT, D.D.T.M., Monsieur Fabrice GONÇALVES, Monsieur Stéphane CLEMENT de Trouville-sur-mer, du personnel administratif de la mairie de Trouville-sur-mer.

Qu'ils en soient tous remerciés.

### **III.3 Publicité et affichages**

#### Publicité

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux :

- Ouest-France : 15.10.2025 et 05.11.2025
- Le Pays d'Auge : 17.10.2025 et 07.11.2025

#### Affichage

- sur les panneaux d'affichage en Mairie
- sur un panneau en bordure de plage, visible et accessible pour toutes et tous.

#### Consultation du dossier

Version numérique sur le site dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6766/>

<https://www.calvados.gouv.fr/publications/avis-et-consultations-dupublic/avis-enquete-publique/lesavis-d-enquetes-publiques-en-cours>

### **III.4 Clôture de l'enquête**

**Le mardi 18 novembre 2025** à 17h05, j'ai clôturé le registre d'enquête papier présent en mairie.

**Le mardi 25 novembre 2025 à 16 h**, j'ai remis le Procès-Verbal de synthèse ainsi que les photocopies des registres contenant les observations et contributions.

**Le mardi 2 décembre 2025**, j'ai reçu les réponses aux interrogations apposées sur les deux registres.

**Le mercredi 17 décembre 2025**, conformément à l'arrêté préfectoral article 7, le présent rapport, ses avis, conclusions et annexes, auxquels seront joints les registres d'enquête, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de la mairie, seront remis dans les délais impartis à la D.D.T.M.

Une copie du rapport, des conclusions et avis, sera transmise par mes soins à Madame la Présidente du Tribunal administratif.

#### IV. Les observations et avis du Commissaire Enquêteur :

##### IV.1 Dossier de présentation

Le dossier de présentation est conforme aux dispositions de l'article R.2124-27 du C.G.P.P.P.

##### IV.2 Observations et avis des services de l'Etat

Le document, inclus dans le dossier de présentation, peut se synthétiser ainsi :

Services	Observations et Avis	Remarques du Commissaire Enquêteur
Préfet Maritime	Avis favorable sans réserve	
Direction départementale des finances publiques	Avis favorable. Indique le montant de la redevance : 35 % sur le montant des redevances versées par la commune pour les activités sous-traitées. 10 % des recettes perçues par la commune auprès des usagers de toutes les activités en règle.	Prend acte de la redevance 2025 : 1.982 €
Autorité militaire	Pas d'objection	
A.R.S.	Avis favorable, sous réserve que les activités à implanter soient neutres de rejets.	Voir l'article 12 : révocation cahier des charges, page 15
D.D.T.M..	Avis favorable du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 pour 10 ans	
DREAL	Pas de remarque majeure. Indique : que la commune concessionnaire introduise dans le lot restauration de plage des dispositions, que la restauration présente ses actions en termes de prévention et de gestion des déchets	Conditions obligatoires, afin que l'activité puisse se poursuivre
O.F.V.	Emet des observations : préservation de la laisse de mer, nettoyage de la plage. Oiseaux à protéger.	Attention aux gravelots si leur présence est reconnue

### IV.3 Observations, avis et questions du public

#### Impression générale :

Il apparaît, au regard de l'importante publicité faite autour du projet (parution dans la presse, avis d'enquête publique au panneau d'affichage en mairie, un panneau face à la mer [vérification faite par mes soins lors de la visite de la plage le 18 novembre 2025], mise en ligne du projet sur internet) que le public s'est moyennement mobilisé.

#### Résultats comptables sur Internet :

27 contributions dont 8 anonymes  
742 téléchargements  
1.042 visiteurs

Les sujets abordés portent majoritairement sur l'entretien des cours de tennis, ainsi que sur le restaurant Galatée (concession sur 30 ans)

#### Sur le registre papier :

- 5 observations écrites,
- 3 pour consultations et renseignements :
  - . 1 concerne l'emplacement du minigolf,
  - . 1 concerne l'aspect extérieur du restaurant Galatée : demande une amélioration de cet aspect.
  - . 1 concerne le bac à marées de la plage sauvage à l'est de l'école de voile : ce bac a disparu ; je n'ai pas eu de réponse de la part de la mairie à cette observation.

En résumé, je n'ai pas eu de ressenti négatif sur le projet de concession.

Fait à Saint Contest, le 25 novembre 2025

Claude MADELAINE  
Commissaire-Enquêteur

## **V. P.V. de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

## **VI. PIECES ANNEXES**

- Décision du Tribunal Administratif
- Avis d'enquête
- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Justificatifs de parution dans la presse
- Registre d'enquête papier et registre dématérialisé
- Certificat d'affichage

Claude MADELAINE  
1 Rue Guillaume Apollinaire  
14280 SAINT-CONTEST

St Contest, le 25 novembre 2025

Monsieur Fabrice Gonçalvès  
Mairie

14360 TROUVILLE-SUR-MER

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-inclus le procès-verbal de fin d'enquête publique, relative au renouvellement de la concession de la plage pour la période 2027-2037, ainsi que le registre papier mis à disposition en mairie de Trouville-sur-mer, et les contributions sur le registre dématérialisé.

Conformément à l'article n° 6 de l'arrêté d'ouverture du 7 octobre 2025, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire et me faire parvenir vos observations.

Dans cette attente,

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Claude MADELAINE  
Commissaire Enquêteur



# PROCES VERBAL DE SYNTHESE et demande de mémoire en réponse

## Enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage sur la commune de Trouville-sur-mer

Tribunal Administratif n° E.240.000-69/14  
du lundi 03 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025

L'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage de Trouville-sur-mer a été organisée pendant 16 jours, du lundi 03 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025, 17 heures.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, permettant au public d'accéder facilement aux dossiers et divers documents et plans mis à sa disposition ; et de formuler ses observations et remarques, soit sur le registre papier d'enquête joint au dossier, soit éventuellement par voie électronique sous le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6766/enquete.publique-6766@registre-dematerialise.fr>

### Les observations du public :

Le souci de la commune de Trouville-sur-mer est d'offrir à ses habitants et aux très nombreux visiteurs qu'elle accueille, des activités et loisirs balnéaires de haute qualité ; et l'a conduite à solliciter des services de l'Etat l'autorisation d'implanter sur la plage naturelle (domaine public maritime) des installations temporaires et démontables pendant la saison estivale.

Cette autorisation prend la forme d'une concession assortie d'un cahier des charges strict, que la commune se doit de respecter ou de faire respecter.

Dans cette enquête publique, nous sommes dans le cadre d'un renouvellement de concession :

1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2036 (10 ans)

Superficie 288.229 m<sup>2</sup>, soit sur 2.070 m de long et 139 m en profondeur (moyenne)

Cette concession est portée à 8 mois par, ou du fait que la commune de Trouville-sur-mer répond aux exigences de l'article R.2124-17 du C.G.P.P. relative au classement au titre du code du tourisme : du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de chaque année.

Il est à noter également que le périmètre de la concession empiète sur les sites Natura 2000 en mer, ZPS estuaire et marais de la Basse-Seine et ZSC estuaire de la Seine.

Cette concession doit faire l'objet d'une enquête publique, dans la mesure où elle est susceptible d'affecter l'environnement.

Cette enquête est réduite à 15 jours minimum, l'autorité environnementale n'étant pas consultée pour ces activités temporaires.

Relations comptables des observations du public recueillies a cours de l'enquête :

Trois permanences ont été tenues :

- lundi 03 novembre 2025, de 9 h à 12 h
- samedi 08 novembre 2025, de 9 h à 12 h
- mardi 18 novembre 2025, de 14 h à 17 h.

Registre papier en mairie de Trouville-sur-mer :

5 observations écrites.

3 personnes : M. AUZENET, Mme Catherine BAZZOCHI, M. SUIED, sont venus consulter le dossier

M. et Mme REROLLE : demandent à savoir si les concessions restent à l'identique ; souhaitent une amélioration sur l'aspect extérieur du restaurant Galatée.

M. PEDRONO a une interrogation sur l'emplacement du mini-golf !!

Registre dématérialisé :

- 27 contributions, dont 8 anonymes
- 742 téléchargements
- 1.042 visiteurs

Consultation des services P.P.A.

Tous ont répondu « favorable » au projet ; peu de remarques, bon accueil du dossier.

Les contributions sur le registre dématérialisé :

**Les points récurrents :**

Les courts de tennis, la vie du club :

Contributions n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 25.

Restauration :

Contributions n° 5, 19, 20, 21, 23.

Cabines, nombre de parasols :

Contribution n° 5

Préservation et entretien de la promenade Les Planches :

Contribution n° 23.

Constructions nouvelles en dur sur la plage

Contribution n° 24.

**Sujets globaux de réflexion !!**

Contributions n° 26, 27.

Question du Commissaire enquêteur :

Vous avez mis en place dans le hall de la mairie, comme il est demandé dans la procédure, un ordinateur afin que des personnes accèdent au dossier d'enquête publique.

Etes-vous en mesure de savoir combien de personnes se sont servies de ce poste ?

Les entretiens en Mairie ont tous été d'une grande courtoisie.

Au-delà des réponses aux questions, la commune de Trouville-sur-mer peut, bien entendu, ajouter tous les commentaires et documents qu'elle juge utiles.

Fait à Saint-Contest, le 20 novembre 2025

Claude MADELAINE



Procès-verbal remis le 25 novembre 2025 en mairie





Claude Madelaine &lt;cl.madelaine@gmail.com&gt;

## Trouville-sur-Mer - Enquête publique

2 messages

**Fabrice GONCALVES** <fabrice.goncalves@trouillesurmer.fr>  
À : Claude Madelaine <cl.madelaine@gmail.com>

1 décembre 2025 à 13:42

Bonjour Monsieur Madelaine,

Je viens vers vous au sujet du mémoire en réponse de la commune de Trouville-sur-Mer, à l'enquête publique.

Je vous prie de trouver ci-joint un projet de mémoire,

Pourriez vous m'indiquer si ce format vous convient, SVP ?

Je reste bien entendu à votre disposition.

Je vous remercie pour votre attention,

Bien cordialement,



**Fabrice GONÇALVÈS**

Directeur général des services

06-43-40-89-94



 **Mémoire en réponse de la commune de Trouville sur Mer.pdf**  
145K

**Fabrice GONCALVES** <fabrice.goncalves@trouillesurmer.fr>  
À : Claude Madelaine <cl.madelaine@gmail.com>

2 décembre 2025 à 14:43

Bonjour Monsieur Madeleine,

Je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse de la commune,

Signé de madame le Maire.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement,



Fabrice GONÇALVÈS

Directeur général des services

06-43-40-89-94



De : Fabrice GONCALVES

Envoyé : lundi 1 décembre 2025 13:43

À : Claude Madelaine <[cl.madelaine@gmail.com](mailto:cl.madelaine@gmail.com)>

Objet : Trouville-sur-Mer - Enquête publique

[Texte des messages précédents masqué]

---

 **Mémoire en réponse de la commune de Trouville sur Mer.pdf**  
271K



## Mémoire en réponse de la commune de Trouville-sur-Mer Enquête publique – Renouvellement de la concession de plage 2027–2037

### 1. Réponse à la question technique du commissaire enquêteur

Comme indiqué lors de la réunion de préparation de l'enquête publique relative au renouvellement de la concession de plage pour la période 2027-2037, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, aucun poste informatique n'a été mis à disposition du public.

Cette décision est conforme au cadre réglementaire, aucune obligation ne pesant sur la commune en la matière.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition selon les modalités prévues :

- registre papier accessible en mairie,
- registre dématérialisé accessible en ligne durant toute la durée de l'enquête.

Ainsi, l'accessibilité au dossier a pleinement respecté les prescriptions réglementaires applicables.

### 2. Observations du public : éléments factuels relevés par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que les observations portent principalement sur :

- les tennis,
- la restauration (en particulier le restaurant *Le Galatée*),
- les cabines et parasols,
- la promenade des Planches.

Ces observations n'ont pas été qualifiées de bloquantes.

### 3. Sur les tennis de la plage

#### 3.1. Constats formulés par les contributeurs

Les contributions évoquent notamment :

- des courts mal entretenus, glissants ou ensablés ;
- un club-house vétuste, des vestiaires peu fonctionnels et un site jugé « sans vie » ;
- une DSP perçue comme insuffisamment orientée vers la vie associative et locale.

#### 3.2. Attentes exprimées

Les contributeurs souhaitent :

- un modèle davantage orienté « service public », familial et associatif ;
- un gestionnaire connaissant la commune et impliqué localement ;
- un dirigeant expérimenté et diplômé (DE1/DE2) ;
- une réelle « vie de club » (tournois, animations, stages, écoles de tennis).

### **3.3. Propositions d'amélioration formulées dans les observations**

- réfection complète des courts et entretien renforcé des abords ;
- rénovation du club-house et amélioration des espaces de convivialité ;
- relance ou structuration de l'école de tennis ;
- maintien de tarifs accessibles, notamment pour les Trouvillais.

### **3.4. Réponse de la commune**

La commune rappelle que l'enquête publique porte exclusivement sur la concession de la plage naturelle et non sur la convention d'occupation du domaine public maritime (CUPDM) relative aux établissements de bains et aux équipements tennistiques.

Pour autant, la commune demeure attentive à l'ensemble des observations formulées à propos des tennis et en prend pleinement connaissance.

Comme indiqué par Madame le Maire lors de la réunion du 5 septembre, en présence de représentants du club de tennis, la future sous-concession des tennis aura pour objectifs :

- le maintien et le soutien de l'association sportive locale ;
- la poursuite des tournois et animations sportives organisés sur le site ;
- le développement renforcé de l'école de tennis.

Ces orientations ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2025 (délibération n°2025-76) relative à la demande de CUPDM concernant les tennis et les établissements de bains pour la période 2027-2057.

Par ailleurs, la commune a inscrit à son programme d'investissement la rénovation des courts n°1 et n°4 pour l'exercice 2026.

S'agissant plus spécifiquement des attentes relatives à la gestion des tennis (article 3.2 du présent mémoire), il est précisé qu'il est souhaité que le futur exploitant présente un ancrage local, de nature à favoriser la continuité des activités sportives et la bonne intégration de l'équipement dans son environnement communal.

Toutefois, le choix du sous-concessionnaire interviendra dans le respect des règles applicables en matière de commande publique et de gestion du domaine public, notamment celles issues du Code de la commande publique et du Code général de la propriété des personnes publiques, garantissant la transparence de la procédure, l'égalité de traitement des candidats et le respect de la liberté d'accès à la commande publique.

## **4. Restauration, plage naturelle et identité de la station**

### **4.1. Rappel des engagements pris par le Conseil municipal**

Par délibération du 25 avril 2025 (n°2025-48), la commune a adopté la demande de renouvellement de la concession du domaine public maritime de l'État.  
Ce dossier intègre des engagements forts :

#### **Enjeu social et identitaire**

La commune confirme sa volonté de préserver le caractère familial, authentique et non mondain de la Reine des Plages.

Elle réaffirme qu'elle ne souhaite pas transformer la plage trovillaise en un espace privatisé ou « copie de Deauville », comme exprimé dans certaines contributions.

#### **Enjeu environnemental et paysager**

La commune s'engage :

- à porter une attention particulière aux sites Natura 2000,
- à proscrire toute construction en dur,
- à maintenir la qualité et l'harmonie des aménagements du front de mer.

## **5. Sur le restaurant Le Galatée (lot 3) et la question de la privatisation**

Les observations portent sur l'éventuelle extension du restaurant, la crainte d'une « plage privée » et les tarifs.

### **5.1. Objectifs de la commune pour le lot 3**

- Diversification des services : location de matériel de plage, cabines ;
- Amélioration de l'attractivité : offrir une expérience complète aux visiteurs ;
- Développement économique maîtrisé : diversification des services dans un cadre réglementé.

Ce lot contribue à l'attractivité touristique tout en maintenant une gestion responsable des espaces publics.

### **5.2. Exigences environnementales et de qualité**

La commune impose aux restaurateurs des engagements stricts :

- recherche de labellisations écologiques (Clef verte, Ecotable, Green Food, FIG) ;
- labels de qualité (Maître Restaurateur, Restaurateurs & Artisans de Qualité) ;
- actions anti-gaspillage (Framheim) ;
- soutien aux produits locaux et durables.

Ces exigences seront intégrées dans les cahiers des charges afin de garantir une offre qualitative, responsable et respectueuse de l'environnement naturel.

## **6. Sur le lot 1 : club de plage, mini-golf et activités ludiques**

En réponse aux interrogations exprimées, notamment par M. Pédrone :

- Le lot actuel « mini-golf » arrive à échéance le 31 décembre 2026.
- Dans la future concession, le lot 1 intégrera le mini-golf, rénové et potentiellement étendu.
- Le lot 1 proposera des activités de loisirs cohérentes avec la vocation balnéaire : ateliers pédagogiques, activités ludiques, animations sportives.

### **6.1. Rappel sur les activités privées**

La DDTM a confirmé que :

- les événements privés peuvent être ponctuellement autorisés ;
- le lot ne peut en aucun cas être privatisé dans son intégralité ;
- l'activité doit rester accessible au public sur les mêmes créneaux ;
- les installations sont démontées en fin de saison, ce qui garantit la préservation du littoral.

## **7. Cabines et parasols – Lot 1 bis**

La commune confirme sa volonté de maintenir un lot 1 bis dédié aux cabines de plage démontables.

Les objectifs sont :

- offrir un service apprécié des familles ;
- proposer des cabines intégrées au paysage, démontables et respectueuses du CGPPP ;
- permettre une location à la journée, à la semaine ou à la saison ;
- garantir la préservation du littoral par le retrait des installations hors saison.

Ces éléments figurent dans la demande de concession et seront strictement intégrés au futur cahier des charges.

## **Conclusion**

La commune de Trouville-sur-Mer réaffirme la qualité du travail mené pour la préparation de cette enquête publique et la solidité des engagements pris, tant en matière d'identité balnéaire, d'environnement que de gouvernance des activités.

Elle reste pleinement disponible pour apporter au commissaire enquêteur tout complément d'information utile.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC**



**Sylvie de Gaetano**

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

28/08/2025

N° E25000069 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 14/08/2025, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le renouvellement de la concession de plage sur la commune de Trouville sur Mer* ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 2124-27 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Claude MADELAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados (DDTM), à M. Claude MADELAINE et à M. Jean COULON.

Fait à Caen, le 28/08/2025.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Le greffier,

Estelle BLOYET



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER

### ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE A LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER (14 715) 14360

Par arrêté du 7 octobre 2025, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable à la demande de concession de plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer

Conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants le préfet est l'autorité compétente pour instruire et accorder les demandes de concession de plage, et organiser l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 3 novembre à 2025 à 09h00 au mardi 18 novembre 2025 à 17h00**. Le siège de cette enquête publique est La mairie de Trouville-sur-Mer, sise 164 Boulevard Fernand Moureaux, 14 360, Trouville-sur-Mer.

M. Claude MADELAINE, responsable production agricole à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de CAEN.

Mme Sylvie de Gaetano, maire de la commune – SIRET : 211 407 150 00013 – sise 164 Boulevard Fernand Moureaux, 14 360, Trouville-sur-Mer est désignée comme responsable du projet ;

La personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage M. Fabrice GONCALVES, directeur général des services de la mairie de Trouville-sur-Mer – téléphone : 02 31 14 41 41 – Courriel : [fabrice.goncalves@trouillesurmer.fr](mailto:fabrice.goncalves@trouillesurmer.fr)

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le dossier pourra être consulté soit :

- Sous format numérique aux adresses ci-dessous :
  - Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/>
  - sous la rubrique suivante : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
  - Sur poste informatique à la DDTM du Calvados aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.
- Sous format papier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et horaires
<b>Mairie de Trouville-sur-Mer (siège de l'enquête)</b> 164 Boulevard Fernand Moureaux 14 360 Trouville-sur-Mer Téléphone : 02 31 14 41 41 Courriel : <a href="mailto:contact@trouillesurmer.fr">contact@trouillesurmer.fr</a> Adresse web : <a href="https://www.trouville.fr/">https://www.trouville.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• – Lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;</li> <li>• – Mardi, et jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</li> </ul>
<b>Direction départementale des territoires et de la mer</b> 10 boulevard du Général Vanier – CS 75 224 14 052 Caen cedex 4 Téléphone : 02 31 30 64 00 – Fax : 02 31 44 59 87 Courriel : <a href="mailto:ddtm-gl@calvados.fr">ddtm-gl@calvados.fr</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30</li> <li>• Le vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00</li> </ul>

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Trouville-sur-Mer ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, afin d'être annexé aux registres ;
- Sur le site internet de la société « PREAMBULES » au Registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/> ;
- par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-6766@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6766@registre-dematerialise.fr)
- Sur poste informatique mis à disposition à la DDTM du Calvados aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau susvisé.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/> et donc visibles par tous.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Fabrice GONCALVES, susnommé.

M. Claude MADELAINE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations écrites et orales, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et horaires
<b>Mairie de Trouville-sur-Mer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi 3 novembre de 09h à 12h</li> <li>• Samedi 8 novembre de 09h à 12h</li> <li>• Mardi 18 novembre de 14h à 17h</li> </ul>

Le public pourra consulter, sur demande, à la fin de l'enquête et dès que disponibles, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, au siège de l'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement, sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/>
- <https://www.calvados.gouv.fr/publications/avis-et-consultation-du-public/avis-enquete-publique/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-28 du Code général de la propriété des personnes publiques, M. le Préfet se prononcera par arrêté sur la demande de concession de plage à la commune de Trouville-sur-Mer.

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H00**



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

### ARRÊTÉ

#### D'ouverture d'enquête publique relative à l'attribution de la concession de la plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer (14 715)

#### LE PRÉFET,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 à L.2124-5 et R. 2124- 13 à R.2124-38, relatifs aux règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession ;

**VU** le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du 27 mars 2025 pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Trouville-sur-Mer en date du 28 novembre 2024 sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la commune ;

**VU** la demande de renouvellement de concession de plage déposée par le maire de Trouville-sur-Mer, Mme Sylvie de Gaetano en date du 13 mai 2025.

**VU** l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 9 juillet 2025 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur le montant de la redevance domaniale en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'avis du directeur de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 23 juillet 2025 ;

**VU** l'avis favorable sous réserve de l'Office Français de la Biodiversité en date du 24 juillet 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Maison de l'Estuaire en date du 12 août 2025 ;

**VU** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 12 août 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Président de la communauté de communes cœur côte fleurie en date du 13 août 2025 ;

l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 11 septembre 2025;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites - formation nature - qui s'est tenue au format dématérialisé du 23 au 25 septembre 2025 ;

**VU** les avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 26 septembre 2025 ;

**VU** la décision n° E25000069/14 du 28 août 2025, de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'attribution de la concession de plage de la commune de Trouville-sur-Mer est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

#### **ARRÊTÉ :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et période de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer, d'une superficie de 288 229 m<sup>2</sup> correspondant à un linéaire de 2 070 m et une profondeur moyenne de 139 m.

**Cette enquête se déroulera  
du lundi 3 novembre 2025 à 09h00 au mardi 18 novembre 2025 à 17h00**

Le maître d'ouvrage est la commune de Trouville-sur-Mer, représentée par Mme le Maire, Mme Sylvie de Gaetano.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est M Fabrice GONCALVES, directeur général des services – Téléphone : 06 43 40 89 94 – Courriel : [fabrice.goncalves@trouillesurmer.fr](mailto:fabrice.goncalves@trouillesurmer.fr)

## **ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation**

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet.

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<b>Mairie de Trouville-sur-Mer (siège de l'enquête)</b> 164 Boulevard Fernand Moureaux 14 360 Trouville-sur-Mer Téléphone : 02 31 14 41 41 Courriel : <a href="mailto:contact@trouillesurmer.fr">contact@trouillesurmer.fr</a> Adresse web : <a href="https://www.trouville.fr/">https://www.trouville.fr/</a>	- Lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;  - Mardi, et jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Direction départementale des territoires et de la mer</b> 10 boulevard du Général Vanier – CS 75 224 14 052 Caen cedex 4 Téléphone : 02 31 43 15 00 Courriel : <a href="mailto:ddtm@calvados.gouv.fr">ddtm@calvados.gouv.fr</a>	- Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - Le vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/XXXX>

et consultable sur poste informatique à

- la DDTM du Calvados aux adresses, jours et heures d'ouvertures indiqués dans le tableau ci-dessus.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de la personne ressource, M GONCALVEZ, cité à l'article 1.

le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

## **ARTICLE 3 : Recueil des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à la mairie de Trouville-sur-Mer ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/XXX> ;
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-XXXX@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-XXXX@registre-dematerialise.fr) ;
- par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- sur poste informatique à la DDTM du Calvados aux adresses, jours et aux heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 3.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

M. Claude MADELAINE, responsable production agricole à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de CAEN.

Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de l'enquête défini à l'article 2, aux jours et heures ci-dessous :

<b>Lieux</b>	<b>Jours et heures de permanences</b>
<b>Mairie de Trouville-sur-Mer (siège de l'enquête)</b> 164 Boulevard Fernand Moureaux 14 360 Trouville-sur-Mer	- Lundi 3 novembre de 09h à 12h ; - Samedi 8 novembre de 09h à 12h ; - Mardi 18 novembre de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de sa mission.

#### **ARTICLE 5 : Publicité de l'avis d'enquête**

Un avis d'enquête sera publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci par voie de presse dans « Ouest France » et « le Pays-d'Auge ».

Cet avis sera également publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie dématérialisée sur les sites suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/XXXX>  
<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

- par voie d'affichage :

- à la mairie de Trouville-sur-Mer ;
- à la DDTM du Calvados ;
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Un certificat d'affichage justifiant de cette formalité sera envoyé par le Maire à la mission juridique de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM).

Les coûts de publicité liés à l'enquête seront supportés par le maître d'ouvrage, la mairie de Trouville-sur-Mer.

## **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

## **ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmet à la mission juridique de la DDTM du Calvados, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sont remis à la mission juridique de la DDTM du Calvados sous format numérique (.pdf).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du tribunal administratif de CAEN.

## **ARTICLE 8 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception, la DDTM adresse, une copie du rapport et conclusions au responsable du projet et à la maire de Trouville-sur-Mer pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La DDTM publie le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, pour qu'ils y soient tenus à la disposition du public pendant un an, sur les sites internet suivants :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/Conclusions-Consultation-du-public>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/XXXX>

## **ARTICLE 9 : Décision à prendre**

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-28 du Code général de la propriété des personnes publiques, M. le Préfet se prononcera sur la demande de renouvellement de concession de plage à la commune de Trouville-sur-Mer.

**ARTICLE 10 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire général, la Directrice départementale des territoires et de la mer, le Maire de Trouville-sur-Mer, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

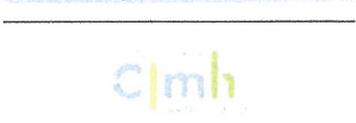
Caen le, 4. Octobre 2015

Pour le Préfet,

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraldesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale : Médialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Marchés publics Procédure adaptée



Travaux de remplacement de l'ensemble des radiateurs de la résidence universitaire Bacot II à Caen

PROCÉDURE ADAPTÉE SANS RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS

Identification de l'organisme qui passe le marché: Caen la mer Habitat (N° Siren 27140020), 1, place Jean-Neuzille, CS 15227, 14052 Caen cedex 4.

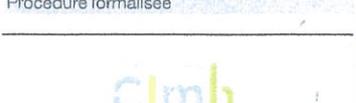
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Consultation météo, déneigement et salage sur les voies de circulation gérées par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, M. François Aubey, président, 11, place François-Millيران, 14100 Lisieux, tél. 02 31 61 06 00.

Marchés publics Procédure formalisée



Mission de MOE, construction de 72 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession sociale, Lotissement Prométhée, Quartier de la Folle Couvrechef à Caen

APPEL D'OFFRES OUVERT

Identification de l'organisme qui passe le marché: Caen la mer Habitat (N° Siren 27140020), 1, place Jean-Neuzille, CS 15227, 14052 Caen cedex 4.

Avis d'attribution marchés publics et privés

Location longue durée de véhicules neufs électriques, hybrides et thermiques avec entretien Relance lots 2 et 4

AVIS D'ATTRIBUTION

Section 2 : Location longue durée de véhicules neufs électriques, hybrides et thermiques avec entretien pour la commune de Ouistreham. Référence lots 2 et 4.

Le couvreur n'est pas forcément assuré pour tout travail de couverture

Tout travail d'attaché sur une toiture ne relève pas forcément des compétences classiques d'un couvreur et il convient donc de vérifier qu'il ait souscrit une assurance particulière correspondante.

Avis administratifs



Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2025, une enquête publique se déroulera du 10 novembre 2025 à 9 h 00 au mardi 18 novembre 2025 à 17 h 00, soit pendant 10 jours consécutifs à la mairie de Trouville-sur-Mer.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme Par arrêté du 10 novembre 2025, la commune d'Arville a prescrit l'adoption d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme.

Vie des sociétés

SAS FONCIÈRE DE L'ESPLANADE Société par actions simplifiée à capital variable

Vie pratique

Sans péril imminent, pas d'intervention du juge dans la SCI Dans une société civile immobilière confrontée à des difficultés ou à des incertitudes, un associé ne peut obtenir en justice la désignation d'un administrateur provisoire que s'il y a un péril imminent.

Adjudications immobilières



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au tribunal judiciaire de Lisieux (14), au palais de justice, 11, rue d'Orival. Le jeudi 18 décembre 2025 à 9 h 00

Accidents, entreprises Se déclarer fatigué, c'est signaler un risque à son patron

Un salarié peut invoquer la « faute inexcusable » du chef d'entreprise en cas d'accident s'il avait été maintenu à son poste alors qu'il se plaignait d'être fatigué.

Vie pratique Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises.

Vie pratique Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.



Société « Ouest France » S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €

Siège social: 10 rue du Brial - 35000 Rennes Tél. 02 99 32 40 00 www.ouestfrance.fr

Rédaction de Paris: 81 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris. Tél. 01 47 71 20 00

Fondateur: M. Paul Hulin Desgrèzes. Codirecteur: M. François Desgrèzes du Loù.

Directeur de la publication: M. François Xavier Lufaric.

Membres du Directoire: M.M. François Xavier Lufaric, Président, Fabrice Baccot, Directeur Général, Mima Nadia Léviar, M. Olivier Potts.

Membres du Conseil de Surveillance: M.M. Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente Valérie Oudinet Eliza Da Costa, Annabel Desgrèzes du Loù, Laurence Méthivier, M.M. Pierre Charpenlier, Denis Boissard, Thierry Millard.

Principale associée: SIPA (Société d'investissement et de participations). SIPA est constituée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaine.

Associé: M. Paul Hulin Desgrèzes, M.M. David Guind, Président; Bertrand Zadac, Olivier Bonnard, Denis Boissard, Christophe Hulin Bonnel, Le Souffler, François Le Goaziou, Mima Christine Blanc-Patin, Annabel Desgrèzes du Loù, Laurence Méthivier, Dominique Quirio, Marie-Frédérique Tourlet.

Rédacteurs en chef: M. Philippe Boissanant, Renaud Lallier Grifflé, M. Sébastien Desgrèzes.

Une question sur votre abonnement ? Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 18h au 09 32 85 65 (appel non surtaxé).

Publicité extralocale: 366 SAS Tél. 01 80 49 93 86 www.366.fr

Publicité locale: Admix média Tél. 02 19 29 04 27, admix.com

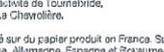
Commission paritaire n° 0630 C 8866 N° ISSN: 0950-2139

Impression: Ouest-France, 10 rue du Brial, 35001 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournières, 44116 La Charrière.

Impressé sur du papier produit en France Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Ce moyen de fibres recyclées à 100,42 %.

Trage du mercredi 5 novembre 2025: 432 223

Certifié PEFC-PEFC/10-31-3502



Abonnement: Retrouvez nos offres sur www.ouestfrance.fr. Tarif 1 an: 482 €

Vie des sociétés

Éditions OUEST-FRANCE Beaux-livres - Maisons-décoration - Tourisme - Histoire - Cuisine - Loisirs créatifs - Pratique - Nature - Jeunesse www.editionsouestfrance.fr

dimanche

1 journal 4 cahiers

Vie pratique

Sans péril imminent, pas d'intervention du juge dans la SCI Dans une société civile immobilière confrontée à des difficultés ou à des incertitudes, un associé ne peut obtenir en justice la désignation d'un administrateur provisoire que s'il y a un péril imminent.

Il ne suffit pas que la SCI ne fonctionne pas normalement ou soit mal gérée, à jugé le Juge de cassation. Elle avait jugé l'inverse en juin 2021. Dans une SCI constituée entre deux époux, l'absence totale d'information de l'un des époux de la part de l'autre, gérant de la société, l'absence d'assemblées générales ou de communication des comptes justifie qu'un gestionnaire provisoire soit désigné, disaient-elle alors, qu'il y ait ou non une impossibilité de fonctionnement normal ou un péril imminent.

Une SCI familiale connaît des difficultés, un groupe d'associés fait remonter qu'il n'y avait plus de gérant de droit mais seulement un gérant de fait, lequel ne prenait pas les décisions indispensables, ne réunissait pas les assemblées générales et, à tort, n'invoquait pas à l'ordre du jour les questions nécessaires.

Le fonctionnement anormal ne justifie pas à lui seul que des associés demandent au juge la désignation d'un administrateur provisoire, il faut qu'existe un péril imminent pour l'existence de la société, a connu la Cour de cassation. (Cass. Civ 3 12/10/2022 C 21-18-348)

Vie des sociétés

Éditions OUEST-FRANCE Beaux-livres - Maisons-décoration - Tourisme - Histoire - Cuisine - Loisirs créatifs - Pratique - Nature - Jeunesse www.editionsouestfrance.fr

dimanche

1 journal 4 cahiers

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.

Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester le choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.

L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.

Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés. L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dégrévement.

Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions érites ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour. Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait déclaré l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaident son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction. Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée. (Cass. Civ. 3, 28.9.2022, N 20-21-499 et N 21-14-814 et 21.9.2022, P 21-13-045)

**Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère**

Les annonces sont informées que, conformément au décret du 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

**Avis de marchés publics**  
Procédure adaptée  
Marchés inférieurs à 90 000 euros HT

7429083001 - MN



## Commune de Villers-sur-Mer

Marché de fournitures de carburant à bons de commande

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Identifiant :** commune de Villers-sur-Mer (14440).  
**Objet :** fourniture et livraison de carburants diesel/gazole pour la station des services techniques de la Ville de Villers-sur-Mer.  
**Offre :** à remettre au responsable avant le vendredi 5 décembre 2025 à 10 h 00. Les candidats devront fournir à l'appui du bordereau de prix ; des références, des attestations de qualification, compétences, ainsi que des références de fournisseurs ou de prestations de services avec des collectivités locales ou entités locales.  
**Renseignements :** Publication et dossier complet sur le site internet : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)  
M. PEROIS - 06 74 79 70 08 - [jf.perois@villers.fr](mailto:jf.perois@villers.fr)  
Marché inférieur à 90 000 euros HT.  
Les critères de choix des offres après proposition de prix sont les suivants :  
Les critères de sélection sont les suivants :  
Prix : 50 %  
Qualité techniques, délais, rapidité d'intervention et planification / Innovation technologique : 50 %  
Date d'envoi du présent avis à la publication : lundi 3 novembre 2025.

## Vie de sociétés

7429508701 - VS



### AVIS DE MODIFICATIONS

La société dénommée ÉCURIE DU CLOSET, dont le siège social est fixé à 21, rue de la Motte Angot, 61440 Messei, au capital social de 85 000 euros, identifiée sous le numéro 508 925 567 a été modifiée par acte sous seing privé en date du 5 novembre 2025 :  
Ancienne mention :  
Siège social : 21, rue de la Motte Angot, 61440 Messei.  
Nouvelle mention :  
Siège social : 164, rue Branville, 14000 Caen.  
La Présidence.

7429554701 - VS

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 31 octobre 2025, enregistré au SPFE du Calvados le 3 novembre 2025, dossier 2025 00063338, référence 1404P01 A 04697, la société SARL BERTIN, SARL au capital de 7 622 45 euros, dont le siège social est situé 83, rue de Paris, 76500 Le Havre, RCS Le Havre 418 408 656, a cédé à la société VMG Machines à coudre, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 29, rue de la Grande Couture, Clinchamps-sur-Orne, 14320 Lize-Clinchamps, RCS Caen 932 028 070, un fonds de commerce de vente et réparation de machines à coudre et à tricoter, vente d'électroménager, exploitation 24, rue de Bernières, 14000 Caen, N° Siret 418 408 638 00023, avec entrée en jouissance au 31 octobre 2025, moyennant le prix de 200 000 euros.  
Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au siège du fonds vendu 24, rue de Bernières, 14000 Caen, et pour la correspondance auprès de la SELARL CABINET D'AVOCATS OLIVIA CAHARRIEU CHERFILS, 33, rue Duplex, 76600 Le Havre ou domicile est élu à cet effet.  
Pour avis.

7429429101 - VS

**Cabinet d'avocats HOUDAN LEGRAND RETIF**  
4, boulevard Georges-Pompidou  
14000 CAEN

### OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de notaires  
au capital de 276 000 euros  
Siège social : DOZULE (14430)  
10 bis, faubourg du Pont-de-Mousseau  
RCS Lisieux 845 348 754

### AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 2025 et d'une décision de la gérance en date du 30 octobre 2025, il a été décidé de réduire le capital de la somme de 69 000 euros par rachat puis annulation de parts sociales, pour le ramener de la somme de 345 000 euros à la somme de 276 000 euros. Cette opération a pris effet le 30 octobre 2025.  
L'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2025 a pris acte de la démission de Monsieur Paul KECHECHIAN de ses fonctions de co-gérant à compter du 30 octobre 2025.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Pour avis.

7429508001 - VS

**SCM GUTTAFLOW**  
SCM au capital de 100 euros  
Siège social :  
Le Champe Fleuri, Rue du Tour de Ville  
14680 HERMANVILLE-SUR-MER  
484 286 760 R.C.S. Caen

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant AGÉ du 31 octobre 2025, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 1er novembre 2025 d'Hermanville-sur-Mer (14930), Le Champ Fleuri, Rue du Tour de Ville, à Mathieu (14920), 7, impasse de la Delle des Vallées. Les statuts ont été mis à jour en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de Caen.  
Pour avis.  
La Gérance.

7429095001 - VS



### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date des 15 et 29/10/25, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Dénomination sociale: SCI LOISIRS CAEN.  
Forme : Société civile immobilière.  
Capital social : 1 000 euros.  
Siège social : Bretteville-sur-Odon (14760), 15, avenue de la Vole au Occ.  
Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la vente desdits biens sans que cette activité puisse revêtir un aspect commercial.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.  
Gérant : M. Adama CHÉRE, demeurant à Maltot (14930), 12, rue des Longrais.  
Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées à quelque coassocié que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendant, descendant d'un associé qu'avec le consentement de la société donné par décision recueillie à la majorité nécessaire pour les décisions extraordinaires, cette majorité étant déterminée compte tenu des parts de l'associé cédant.  
R.C.S. : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.  
Pour avis.  
La Gérance.

## Avis administratifs

7429431801 - AA



### Concession de plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2025, une enquête publique se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 09h00 au mardi 18 novembre 2025 à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur demande de la commune pour une concession de plage en application des articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
La décision de concession de plage sera prise par arrêté préfectoral.  
Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de : Trouville-sur-Mer, 164, boulevard Fernand Moreaux, 14360 Trouville-sur-Mer le lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi, et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
Le dossier est également consultable aux adresses dématérialisées suivantes : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/avis-et-consultation-du-public/avis-enquete-publique/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6766/>  
Le public pourra formuler ses observations et propositions :  
- sur le registre d'enquête à la mairie susnommée ;  
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;  
- sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/>  
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6766@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6766@registre-dematerialise.fr)  
Les contributions transmises par courriel seront publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé.  
M. Claude MADELAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et il tiendra ses permanences à la mairie de

Trouville-sur-Mer pour y recevoir les observations du public le :  
- lundi 3 novembre de 9h00 à 12h00 ;  
- samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00 ;  
- mardi 18 novembre de 14h00 à 17h00.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14) - Mission Juridique.  
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans le lieu où s'est déroulé l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public et en DDTM 14. Ils seront également consultables sur les sites internet susvisés.

7429487801 - AA

### Commune de VENDEUVRE Aliénation de chemins ruraux AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 octobre 2025, le maire de la commune de Vendevre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation de chemins ruraux.  
À cet effet, M. Rami de la Porte a été désigné comme commissaire enquêteur.  
L'enquête se déroulera à la mairie de Vendevre, du 19 novembre 2025 au 5 décembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les mercredis et vendredis de 10h00 à 12h30. Le commissaire enquêteur recevra en mairie  
- le mercredi 19 novembre 2025 de 11h00 à 12h30,  
- et le vendredi 5 décembre 2025 de 11h00 à 12h30.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'aliénation de chemins ruraux pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir la communication.  
Le Maire,  
Daniel HAGHEBAERT.

## Autres légales

7429586001 - DL

### TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 20 juin 2023, M. Keith WARDALE, né(e) 01710 Loncrès (Royaume Uni), le 1er septembre 1942, demeurant à 44, avenue d'Eylau 14360 Trouville-sur-Mer, veuf(ve) de Mme Marguerite DUNAN, décédé(e) à Cricqueboeuf (14) le 4 octobre 2025, a institué plusieurs légataires universels.  
Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Anne-Véronique NEVEUX, place Foch - Résidence Bellevue 14360 Trouville-sur-Mer, le 5 novembre 2025, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 5 novembre 2025.  
Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Anne-Véronique NEVEUX. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7429153101 - DL

### VENTE LICENCE IV

Liquidation judiciaire : SARL AYAT, bar, place Fournet, 14100 Lisieux.  
A vendre : licence IV (dépôt de boissons).  
Lieu de dépôt des offres : étude de Maître Alain LUZE, 11, place de la Résistance, BP 3054, 14018 Caen cedex, mail : [courrierluze@wanadoo.fr](mailto:courrierluze@wanadoo.fr)

7428535801 - DL

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

### PLAN DE CESSION

Jugement du 24 octobre 2025 : SAS FAST RETAILING France, 151, rue Saint-Hippolyte, 75001 Paris ayant un établissement dans le ressort du TC de Lisieux, RCS 482 065 786 au profit de : Sas M.O.C, Sarl AMH, Sarl AAK HOLDING.  
Le Greffier

## Régime matrimonial

7429023301 - RM

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 31 octobre 2025 dressé par Maître Linda DUBOIS-BERTHAUX, notaire à Vire-Normandie (14303), le 5 juillet 2022, préalablement à leur union, ont décidé de changer leur régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Linda DUBOIS-BERTHAUX, notaire à Vire-Normandie (14303), le 5 juillet 2022, préalablement à leur union, ont décidé de changer leur régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens pure et simple. Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1337 alinéa 3 du Code civil.

## Plus d'1 Français sur 3 s'informe sur actu.fr

Ce sont près de **128 millions** de visites par mois

Et vous, qu'attendez-vous pour passer à l'actu près de chez vous ?

**actu.fr**  
L'actu près de chez vous

## Avis administratif

7425430301 - AA



Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

### Concession de plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2025, une enquête publique se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 09h00 au mardi 18 novembre 2025 à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur demande de la commune pour une concession de plage en application des articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La décision de concession de plage sera prise par arrêté préfectoral. Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Trouville-sur-Mer, 154, boulevard Fernand Mouresux, 14360 Trouville-sur-Mer le lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi, et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier est également consultable aux adresses dématérialisées suivantes : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Aviss-et-consultation-du-public/Aviss-enquete-publique/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours> <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :  
- sur le registre d'enquête à la mairie susnommée ;  
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;  
- sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/> ;

- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6766@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6766@registre-dematerialise.fr)  
Les contributions transmises par courriel seront publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé.

M. Claude MADELAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et tiendra ses permanences à la mairie de Trouville-sur-Mer pour recevoir les observations du public le :

- lundi 3 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 18 novembre de 14h00 à 17h00.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) - Mission Juridique.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans le lieu où s'est déroulée l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public et en DDTM 14. Ils seront également consultables sur les sites internet sus-cités.

7425913001 - AA

### Projet stratégique 2026-2030 HAROPA PORT

#### 1ER AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L121-15-1 et L121-17 du code de l'Environnement

Premier port de France et quatrième port nord-européen, HAROPA PORT est le grand port fluvio-maritime de la Seine qui relie la France à plus de 660 ports dans le monde en irriguant le plus grand bassin de consommation du pays : celui de la vallée de la Seine et de l'Île-de-France. HAROPA PORT engage une concertation préalable volontaire qui traduit la volonté d'anticiper et d'associer, en amont, les parties prenantes et les citoyens à la construction d'un projet stratégique ambitieux, durable et partagé. En instaurant un espace de dialogue ouvert, HAROPA PORT souhaite renforcer la confiance avec ses territoires et ses partenaires, et garantir que les orientations stratégiques à venir répondent aux attentes collectives.

Objet de la concertation :  
Conformément à l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement qui prévoit que « Pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.121-15-1, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable ». HAROPA PORT souhaite recueillir l'avis du public et de ses parties prenantes concernant les grandes lignes de son projet stratégique 2026-2030 dans le respect des articles L.121-15-1 à L.121-17 et R.121-19 à R.121-24 du même code.

La participation citoyenne est un postulat nécessaire au développement durable car elle place l'homme au cœur de l'action. La concertation apparaît comme un facteur - tisser un lien fort de partenariat et de complémentarité avec nos parties prenantes.

- construire ensemble et durablement l'avenir de HAROPA PORT et de son identité dans la transparence,

- limiter les réactions de rejet en favorisant le dialogue et en proposant des projets qui puissent satisfaire le plus grand nombre.

Le projet stratégique pour la période 2026-2030 s'articulera autour de 5 enjeux :  
- se distinguer auprès de nos clients comme une référence en Europe du Nord,  
- décarboner l'axe Seine,  
- agir avec nos territoires en préservant notre environnement,  
- se préparer aux évolutions et aux défis de demain avec nos salariés,  
- assoier le modèle économique au service de l'investissement.

Garant :  
Aucun garant n'a été désigné pour cette concertation.  
Durée de la concertation :  
La concertation préalable du public aura lieu du 3 novembre au 15 décembre 2026.  
Modalités de la concertation :

La concertation préalable permettra à chacun de participer à l'élaboration du projet stratégique. Des registres de concertation préalable seront mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer à compter du 3 novembre :

- au siège de HAROPA PORT : 71, quai Colbert, 76600 Le Havre,
- à la direction territoriale du Havre : Terre-plein de la Barre, 76600 Le Havre,
- à la direction territoriale de Rouen : 34, boulevard de Boisguilbert, 76000 Rouen,
- à la direction territoriale de Paris : 1, quai de Grenelle, 75015 Paris.

Une plateforme dédiée sera créée afin que chaque client, chaque acteur du territoire, chaque citoyen puisse, par le biais d'un formulaire ou dans le cadre d'une contribution libre, s'exprimer sur le projet stratégique de l'établissement portuaire. L'accès à la plateforme est le suivant :

<https://projetstrategie.haropaport.com/fr>  
Toutes les modalités de la concertation préalable seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet HAROPA PORT, par voie d'affichage au siège de chacun des Ports et par voie de presse. À l'issue de la concertation, le bilan de cette concertation sera rendu public (synthèse des observations, propositions présentées, évolutions du projet résultant de ladite concertation) et mis en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

7425879201 - AA

Commune d'AMFREVILLE

### Modification n°1 du Plan local d'urbanisme 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 16 septembre 2025, le maire de la commune d'Amfreville a rendu un avis conforme, joint au dossier d'enquête indiquant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs : du lundi 3 novembre 2025 à 13h30 au mercredi 3 décembre 2025 à 12h00.

La commune d'Amfreville est la personne publique responsable du projet de modification du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :  
Mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville.

M. MADELAINE, maire, est la personne à contacter à l'adresse mail : [urbanisme@amfreville.fr](mailto:urbanisme@amfreville.fr) ou au 02 31 78 70 34.

M. Jean COULON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif et M. Claude MADELAINE en qualité de suppliant.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Amfreville les :  
- lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 15h30,  
- vendredi 14 novembre 2025 de 16h00 à 18h00,  
- lundi 24 novembre 2025 de 13h30 à 15h30,  
- mercredi 3 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique : Mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

De même, un registre d'enquête à feuilleté non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :  
- Sur le site internet de la commune : [www.amfreville.fr](http://www.amfreville.fr)

- Via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie d'Amfreville pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de la mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire d'Amfreville et à Mme la Présidente du tribunal administratif ses rapports et ses conclusions.

La copie des rapports, accompagnés des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée au préfet du département du Calvados. Le public pourra les consulter durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Amfreville ainsi que sur le site internet de la mairie.

À l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune d'Amfreville, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

7426316101 - AA

Commune d'ÉQUEMAUVILLE

### Constat d'abandon manifeste AVIS DE PUBLICATION

Par un procès-verbal n° 02/2025 du 13 octobre 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'habitation située chemin de la Croix Rouge références cadastrales C 229.

Propriétaire connu consorts MARIE Roger et ce au sens des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie.  
Fait à Équemauville, le 13 octobre 2025,

Le Maire-Michel BAILLEUL

### Régime matrimonial

7426353901 - RM

OFFICE DES TABELLIONS

Notaires associés  
1, rue Docteur Gourdin  
14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Hélène COURROIS, notaire à Thury-Harcourt-le-Hom le 6/10/2025, M. Roger Fernand Paul Christian AVENEAU et Mme Françoise Chantal Eliane CLOUARD, mariés à Vengeons (50) le 16/8/1975 sous le régime de la communauté d'acquêts, ont changé leur régime matrimonial en adaptant la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale.

Les oppositions des créanciers seront reçues dans les 3 mois de la présente insertion, en l'office notarial, domicile élu.

Pour insertion  
Le Notaire.

7426371401 - RM

OFFICE DES TABELLIONS

Notaires Associés  
1, rue Docteur Gourdin  
14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM

### RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Hélène COURROIS Notaire à Thury-Harcourt-le-Hom le 1/10/2025, M. Philippe Jean Auguste LAGALLE et Mme Micheline Renée Lucie AIREY mariés à Caen (14) le 3/09/1977 sous le régime de la communauté d'acquêts, ont aménagé leur régime matrimonial par l'ajout d'une clause de préciput.

Les oppositions des créanciers seront reçues dans les 3 mois de la présente insertion, en l'office notarial, domicile élu.

Pour insertion  
Le Notaire.

## VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !



## Ventes

### HOTEL DES VENTES DE CAEN

Etude Jean RIVOLA

Commissaire-Preneur Judiciaire

26 Avenue de la grande plaine 14760 BRETTEVILLE SUR ODON  
Tel 02 31 86 08 13

#### Mardi 21 octobre 2025 à 10H00

Liquidation judiciaire d'une société de commerce de gros fruits et légumes

Lieu de la vente tenu secret  
(adresse dévoilée le matin de la vente sur [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com))  
Secteur CAEN (14000)



#### MOBILIER DE BUREAU ET MANUTENTION

Etagères métalliques, Présentoirs pour fruits et légumes  
Presse agrumes professionnel Zumex  
Transpalette manuelle, Plusieurs balances de précision  
Stock de produits alimentaires secs  
Mobilier de bureau dont tables, chaises, armoires métalliques etc...  
Plusieurs ordinateurs et imprimantes  
Voir le catalogue en ligne  
Visite de 9h30 à 10h00.  
Vente uniquement en présentiel. Enlèvement immédiat.  
 Paiement au comptant. TVA récupérable  
Toutes les photos sur [www.interencheres.com/14001](http://www.interencheres.com/14001)

### HOTEL DES VENTES DE CAEN

Etude Jean RIVOLA

Commissaire-Preneur Judiciaire

43Bis Rue Ecuycere 14000 CAEN  
Tel 02 31 86 08 13

#### Vendredi 24 Octobre à 14h

Liquidation Judiciaire SAS SEFOP

12 Rue Niepce, 14120 MONDEVILLE



#### Importante VENTE AUX ENCHERES :

Mécanique de Précision, Electroérosion, Emboutissage  
Machines Récentes 120 Lots

2 Electro érosion à fil SODICK ALC 600 G à CN (2018), Centre MAZAK Vertical Nexus 510 C (2003), Fraiseuse ZAYER à CN KPV 3000, Centre MAZAK Smooth VLN 530C (2017), 10 Rectifieuses planes MONOPRECIS, Rectifieuse plane LGB 160x110cm, 2 Fraiseuses DUFOUR et PROTOTRACK, Tridimensionnelle BROWN et SHARPE à CN, Tour à CN DMG Mori (N° 400 (2006)) Csaïlle BOMLEED, Plieuse PROMECAM RG 50.20, Presse CFMOPRESS K232B (63 Tonnes) 2002, Presse CFMOPRESS KDE21630 (100 tonnes), Presse RASKIN 200 Tonnes, poste à souder, métrologie, importante ensemble de Cônes et Alésors, armoires d'outils...

Vente en LIVE et en présentiel  
Visite 10h à 14h ; Frais légaux, enlèvement sous 1 mois  
Toutes les photos sur [www.interencheres.com/14001](http://www.interencheres.com/14001)

Recevez votre journal à domicile

FACILE !

Contactez le

02 31 48 54 60

actu.fr

Le Pays d'Auge

Retrouvez tous les marchés publics et privés passés sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraldesmarches.com](http://centraldesmarches.com)

Pour faire paraître une annonce légale : Médiateur, tél. 02 99 25 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) email : [annonces.legales@mediateur.fr](mailto:annonces.legales@mediateur.fr) - Internet : [www.mediateur.fr](http://www.mediateur.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,190 € HT le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2013-1547 du 28 décembre 2013, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concluses et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données nominative centrale, [www.adslgales.fr](http://www.adslgales.fr).

## Marchés publics

### Procédure adaptée

### SA d'HLM Les Foyers Normands

Mise en place d'un accord-cadre multi-attributaire de réalisation des travaux de peintures et sols pour le patrimoine situé dans le département du Calvados

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : SA d'HLM Les Foyers Normands, 5, rue des Armes, 14100 Colombes.

Objet du marché : mise en place d'un accord-cadre multi-attributaire de réalisation des travaux de peintures et sols, pour le patrimoine des Foyers Normands situés dans le département du Calvados.

Procédure de passation : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 4 novembre 2025 à 20 h 00.

Adresse internet du profil acheteur : [https://www.sachipublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PGID=OGL\\_2025\\_1532&NHV](https://www.sachipublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PGID=OGL_2025_1532&NHV)

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 10 octobre 2025.



Travaux de remplacement d'antennes TV et fibre

### AVIS RECTIFICATIF

Section : identification du marché : intitulé du marché : travaux de remplacement d'antennes TV et fibre. Code CPV principal : 4527220-6.

Type de marché : travaux.

Section : informations rectificatives : informations rectificatives : Technique d'achat : marchés à prix mixtes. Le lot 1 est un marché à prix unitaires sans minimum et avec un montant maximum de 150 000 euros HT. Lot 2 - montant maximum : au lieu de 60 000 euros HT, lire 130 000 euros HT. Lot 3 - montant maximum : au lieu de 150 000 euros HT, lire 250 000 euros HT.

### Sivom de la Rive Droite de l'Orne

Renouvellement/renforcement de canalisations de transfert des eaux brutes et de canalisations de distribution

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Sivom de la Rive Droite de l'Orne. Correspondant : Mme la Présidente. Adresse : 3, rue des Armes, 14800 Ranville. Tél. 02 31 83 43 45 - Fax 02 31 83 42 72. Coordonnées : [shomond@wanadoo.fr](mailto:shomond@wanadoo.fr)

Adresse internet du profil acheteur : <https://centraldesmarches.com/>

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Objet du marché : renouvellement/renforcement de canalisations de transfert des eaux brutes et de canalisations de distribution.

Lieu d'exécution : communes de Barent et de Biéville-lès-Morts.

Type de marché : travaux.

Langue(s) pouvant être utilisées(a) dans l'offre ou la candidature : français.

Unités monétaires utilisées : l'euro.

Prestations divisées en lots : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec plus pondération : - 60 % valeur technique, - 40 % prix des prestations.

Date limite de réception des offres : 17 novembre 2025 à 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : la transmission électronique est possible sur le site <https://centraldesmarches.com/708184>

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : profil acheteur.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Caen. Date d'envoi du présent avis : 9 octobre 2025.

## Avis d'attribution

### marchés publics et privés

### Commune de Mathieu

Construction d'une garderie, rénovation énergétique de l'école élémentaire et aménagements des cours

### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : commune de Mathieu. Objet du marché : construction d'une garderie, rénovation énergétique de l'école élémentaire et aménagements des cours. Mathieu-14

Critères d'attribution retenus : Critère 1 : le prix (évalué sur 40 points). Critère 2 : valeur technique (évalué sur 60 points) : Critère 2.1 : - moyens de l'entreprise spécifiques au chantier (évalué sur 30 points), - cohérence du planning sur 15 points, - moyens techniques généraux sur 15 points. Critère 2.2 : - moyens humains de l'entreprise, de l'équipe du chantier et dédiés à la coordination du chantier, présentation des sous-traitants désignés (évalué sur 30 points), - moyens humains affectés au chantier sur 10 points, - moyens dédiés à la communication et coordination du chantier (ensemble des lots et personnels) sur 10 points, - propositions de mesures pour le respect des délais notamment sur la phase de montage de personnel, nombre d'équipes affectées, fabrication, commande de fournitures etc.) sur 10 points.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Attribution du marché : par appels d'offres.

Titulaire du marché : SAS Avnor.

Date d'attribution : 15 septembre 2025.

Montant du marché ou niveau des offres : 31 000 euros.

Prévisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours : instances chargées des procédures de recours : tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur-Le-Duc, BP 25689, 14050 CAEN Cedex 4. Tél. 02 31 70 72 72. Courriel : [greffala-caen@adm.fr](mailto:greffala-caen@adm.fr)

Site internet : <https://caen-tribunal-administratif.fr>

Prévisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours : les recours peuvent être introduits devant le tribunal administratif de Caen dans les conditions prévues aux articles L561-1 et suivants du Code de justice administrative.

Recours en référé précontractuel possible avant la signature du marché (article L561-1).

Recours en référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication du présent avis (article L561-13).

Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis ou de la notification de la décision de rejet (articles CE, Société Tropic, Travaux Signalisation, 16 juillet 2007, et Département du Territoire de Guérande, 4 avril 2014).

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 octobre 2025.

### Autres marchés

Sélection prestataire pour l'accompagnement de l'actualisation des projets d'établissement de ses 2 Instituts Médico-Éducatifs (IME)

### APPEL À CANDIDATURES

Acsea lance un appel à candidature, afin de sélectionner un prestataire pour l'accompagnement de l'actualisation des projets d'établissement de ses 2 Instituts Médico-Éducatifs (IME).

Les candidatures sont à déposer avant le 31 octobre 2025.

Le document d'appel à candidature (cahier des charges) peut être demandé auprès de la charge publique de l'association par voie électronique : [ohd.qualite.validation@acsea.asso.fr](mailto:ohd.qualite.validation@acsea.asso.fr) ou par téléphone au 06 45 54 13 35.

### Droit

## Un salarié malade pendant ses congés peut les reporter

Un salarié placé en arrêt maladie pendant ses congés payés peut demander leur report, à condition d'en avoir informé son employeur. La Cour de cassation confirme ainsi une jurisprudence conforme au droit européen, qui distingue clairement les finalités du repos et du rétablissement.

Dans l'affaire jugée, une salariée devait restituer un trop-perçu d'indemnité de congés. La Cour d'appel avait exclu les jours où elle était simultanément en arrêt maladie, estimant qu'ils devaient être reportés. L'employeur a contesté, mais la Cour de cassation a validé cette lecture : l'arrêt maladie, d'oùment notifié, suspend le droit au repos et ouvre celui au report.

(Cass. soc., 10 sept. 2025, n° 23-22-732)

## Avis administratifs



Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados  
Concession de plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2025, une enquête publique est déroulée du lundi 3 novembre 2025 à 09h00 au mardi 18 novembre 2025 à 17 h 00, soit pendant 16 jours consécutifs à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur demande de la commune pour une concession de plage en application des articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La décision de concession de plage sera prise par arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Trouville-sur-Mer, 164, boulevard Fernand Mouraux, 14300 Trouville-sur-Mer le lundi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le mardi, et jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier est également consultable aux adresses dématérialisées suivantes : <https://www.calvados.com/fr/Publications/Avis-et-consultation-d-public/Avis-enquete-publique-avis-avis-enquetes-publiques-avis-enquetes> <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/>

Le public pourra formuler ses observations et propositions : - sur le registre d'enquête à la mairie susmentionnée ; - par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ; - sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/> ; - par courriel à l'adresse suivante : [enquete publique-6766@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete publique-6766@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé.

M. Claude Madelin est désigné en qualité de commissaire enquêteur et tiendra ses permanences à la mairie de Trouville-sur-Mer pour y recevoir les observations du public et en DOTM 14. Il sera également consultable sur les sites internet susdésignés.

## Vie des sociétés

GABINET D'AVOIGATS HOUJAN LEGRAND PRÉFET  
4, boulevard Gaspard Pompidou  
14000 CAEN

### KHUE DU PLAT GOUSSET

Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)  
3, rue du Vieux  
RCS Caen en cours

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.

Dénomination : Khue du Plat Gousset.

Siège social : Bretteville-sur-Odon (14760), 3, rue du Vieux.

Objet : la société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement toutes activités relatives à :

- l'activité de mandataire social de toute société ou entité juridique,
- l'activité de gestion d'animation de sociétés et de groupe de sociétés,
- la promotion et l'exploitation de tous marchés, sites internet, réseaux sociaux et de tous autres services en ligne,
- toutes prestations de services aux entreprises, notamment en matière de stratégie de promotion, publicité, organisation d'événements, d'informatic, de formation et de recrutement du personnel ou de prestations, le tout dans le respect de la réglementation en vigueur,
- l'activité de suivi et de coordination de travaux et de chantiers, l'activité de bureau d'études,
- l'activité d'exploitation et de gestion de fonds de commerce,
- l'activité de gestion de trésorerie,
- la création, l'acquisition, la cession et l'exploitation sous toutes leurs formes de tous établissements et fonds de commerce,
- le développement et la promotion de tout réseau commercial ou de distribution quelconque, quelle qu'en soit la forme ou le domaine d'activité,
- la prise de participation dans toute société civile ou commerciale, quelle que soit son activité,
- le développement et la gestion de tout patrimoine mobilier et immobilier.

La société pourra prendre des participations dans toutes entreprises ou sociétés dont l'activité se rattache à son objet.

Elle pourra également exercer toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, financières pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Dans l'attente de la compler de son immatriculation au RCS.

Capital : 1 000 euros (par apport en numéraire).

Présidence : M. Leo Hamel, demeurant à Bretteville-sur-Odon (14760), 3, rue du Vieux.

Administration : RCS Caen.

Admission aux Assemblées : tout associé peut participer aux assemblées et éligible, sous réserve des exceptions légales, d'autant de voix qu'il possède d'actions.

Transfert de la propriété des actions : les statuts contiennent une clause d'agrément depuis sa création de tous les associés, en cas de pluralité d'associés.

Pour avis.

## Autres légales

### GARANTIE FINANCIÈRE

AXA France IARD, SA, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 722 057 460, dont le siège social est 313, Terrasse de l'Arche, 92797 Nanterre cedex, prise en la personne de son représentant légal, fait savoir que les garanties dont bénéficie la Société Côte Ouest Immobilier, RCS de Caen, n° 451 148 886 00058, site 25, avenue Nelson-Mandela, 14000 Caen, selon contrat de garantie financière n° 1075168704 au titre de l'activité visé par la loi du 2 janvier 1970 prendra fin 3 jours francs après la diffusion de cette annonce. En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites dans les trois mois de ce jour auprès du siège d'AXA France IARD.

### GARANTIE FINANCIÈRE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité de Salvo Emmanuelle, Maltoo Tenor Luxury Real Estate, 12, avenue Jean-Xavier, 14100 Lisieux, immatriculée au RCS 814 736 746 pour son activité de transaction immobilière depuis le 6 juillet 2022 auprès de son garant financier, Calanva S.M.A.B.T.P. Société Anonyme, RCS 428 703 632, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de Galan-S.M.A.B.T.P. 99, rue la Roche, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

### Vie pratique

## On ne place pas sous tutelle par commodité mais par nécessité

La mesure de tutelle n'est possible que pour une personne qui connaîtrait une altération de ses facultés mentales ou physiques rendant nécessaire qu'elle soit représentée de manière continue dans les actes de la vie civile, à rappeler la Cour de cassation.

Le fait qu'une personne soit infirmoparce, vulnérable, trop sentimentale ou point de risquer d'aller à l'encontre de ses intérêts, n'est pas un motif suffisant, même pour quelqu'un qui aurait un patrimoine ou des revenus importants susceptibles d'être altérés.

Sur ces observations, les juges ont donné raison à une grand-mère qui protestait après avoir été placée sous tutelle à la demande de son petit-fils. Ce dernier craignait qu'elle ne dilapide ses biens.

Au vu de certificats médicaux qui évoquaient une altération modérée de ses facultés intellectuelles, un caractère émotif, une crainte de mal faire ou encore quelques troubles de mémoire, le juge avait estimé insuffisante une curatelle qui prévoit un accompagnement de la personne alors que la tutelle la dépossède de tout pouvoir au profit du tuteur. Il avait jugé « préférable » de confier la gestion de ses affaires à un tuteur.

Mais la tutelle n'est pas une commodité pour l'entourage, ce doit être une nécessité pour la personne protégée, à rappeler la Cour de cassation.

(Cass. Civ. 1, 12.10.2022, U 21-12-268)

# dimanche

## 1 journal - 4 cahiers

Membres du Directoire : MM. François-Xavier Lefranc, Président, Fabrice Bazard, Directeur Général, Mme Maud Léveillé, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Mmes Christine Blanc-Petit, Vice-Présidente, Valérie Cottreau, Elsa Du Cost, Annabel Desgrèges du Loü, Laurence Mélégnarka, MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard, Thierry Mailard.

SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Frutin.

Principale associée : SIPA (Société d'impression et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Souvenir des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonzart, Denis Boissard, Christophe Huttin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Trépoort, Mmes Christine Blanc-Petit, Annabel Desgrèges du Loü, Laurence Mélégnarka, Dominique Quinio, Marie-Trinité Toufflet.

Abonnement : Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr) Tarif 1 an : 462 €

Une question sur votre abonnement ? Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 65 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur [moncompte.ouest-france.fr](http://moncompte.ouest-france.fr)

Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66 - www.366.fr

Publicité locale : Admix média Tél. 02 19 29 94 27 - [admixmedia.fr](mailto:admixmedia.fr)

Commission paritaire n° 0830 C 86666 N° ISSN : 0959-2158

Impression : Ouest-France, 10 rue du Breil, 35045 Rennes cedex 9

Parc d'activités de Tourneville, 44118 La Charnière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Tous moyens de fibres recyclées : 60,42 %

Eutrophication : 0,010 kg/tonne.

Trage du mercredi 15 octobre 2025 : 431 765

Contrat PEFC - PEFC/10-31-502

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Chaque vendredi avec

Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.



PRÉFECTURE DU CALVADOS

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE**

*Trouville-sur-Mer*

---

# PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Brouillet - Luce fer

En exécution de l'arrêté du 4. Octobre 2025

il sera procédé du Samedi 3 Novembre 2025 au Jeudi 13 Novembre 2025 inclus, 14h

à une enquête relative à l'attribution d. Pa - concession d.

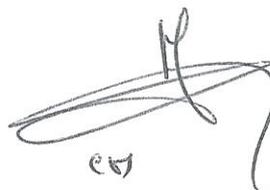
Pa pays naturel à Pa commune d.

Brouillet Luce fer 14715

Registre ouvert le 3. Novembre 2025

Le Maire

Le Commissaire Enquêteur

  
et Claud. Fardouin



Jeudi 3 Novembre 2025

M<sup>me</sup> Jouyannet d. 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> AUZENET sont venus consulter le dossier, question :  
Pourquoi le bac à marée de la "plage sauvage" à l'est de l'école  
de voile a-t-il disparu ?

Vendredi 8 Novembre 2025.

M<sup>me</sup> Jouyannet d. 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>.

- M<sup>me</sup> Renolle

Pouvons-nous avoir la certitude que le renouvellement de ces concessions est à l'identique de l'existant ? C'est à dire s'il n'y a pas de surface supplémentaire concédée. Ce point est extrêmement important compte tenu de la taille de la plage et de respecter la nature de Bien Commun.

Si la concession du palatium est renouvelée, il serait judicieux d'en améliorer l'aspect extérieur.

- Catherine Bazzocchi

Renseignements sur l'objet de la enquête publique

Merci à la personne qui m'a reçue

- A. Saïed Syday

Renseignements sur l'objet de l'enquête publique  
Explications du commissaire ont été simples et limpides

est - Merci à lui



Mardi 18 Novembre 2025

3<sup>ème</sup> formation de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

F. PEDRONO Ancien Exploitant du Minigolf

Après consultation des plans et notamment à la page 30 de la demande de Renouvellement Dossier 111 pages  
Le Minigolf se trouve perpendiculaire de la rue de Paris... Est son emplacement en devenir?

Merci au Commissaire enquêteur pour sa grande écoute.

Fait à Trarville le 18/11/2025.

17<sup>h</sup> 05

\* Le registre dématérialisé est épuisé quant à son actualisation à 17 heures

\* Conformément à l'article N°6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête préf. du 11.10.2025 et des P. registres

et pages mis à disposition et fournis à la page 13  
P. 18.11.2025, C. Madelaine

# Contribution n°1 (Web)

Proposée par Manuel Catteau  
(mcatteau@zed.fr)

Déposée le dimanche 9 novembre 2025 à 15h25

Adresse postale : 22 avenue d' Eyau 14360 Trouville sur mer

Je suis adhérent au Tennis Club de Trouville et à ce titre je regrette que le club soit dans un état très délabré et surtout qu'il soit très peu partie prenante de la vie de la cité balnéaire.

En cause : l'abandon d'une logique de service public, les tennis étant gérés par un acteur privé qui inévitablement fait prévaloir une logique commerciale au détriment de vie associative et familiale que le club devrait cultiver.

Hormis les stages pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'école de tennis pour nos jeunes à Trouville : ma fille prend ses cours à Honfleur, et mon fils à Blonville...

Nous n'avons pas de courts réservés aux équipes du club (elles sont nombreuses) , leur permettant de s'entraîner entre les compétitions.

Bien qu'un grand local soit attenant aux courts de tennis, nous ne disposons pas d'un club house vivant et digne de ce nom, permettant aux membres du TCT de se doucher, de se restaurer, de se retrouver et de partager des moments de convivialité.

En résumé il n'y a pas à Trouville de vie autour du Tennis Club alors même que le club possède un potentiel formidable et une communauté importantes et familiale de joueurs. Les clubs de toutes les communes avoisinantes ont développés cet écosystème, pourquoi n'avons nous pas cela à Trouville ?

A l'occasion du renouvellement de la concession, il me semble important de mettre en place un système qui permette de retrouver l'ambiance et les activités que le club a connu dans les années 80 et 90, considérées comme le véritable âge d'or du Tennis Club de Trouville.

Il faudrait pour cela s'assurer que le nouveau cessionnaire de la délégation s'engage à travailler à minima dans un esprit de service public et non dans une logique purement commerciale ayant pour objectif premier de dégager de la rentabilité, au détriment des valeurs de service public qui doivent prévaloir dans la gestion du TCT.

il faudrait donc imposer à tout éventuel repreneur de la concession une obligation de rénovation et d'entretien des courts, la mise en place d'une école de tennis, la réfection et l'animation du club house dans une logique associative et familiale, et d'une manière générale l'organisation de tous évènements permettant de développer une vie associative et familiale à la hauteur de notre ville et de son club

---

## Contribution n°2 (Web)

Proposée par BENAMOU Charles Olivier  
(olivier.benamou.co@gmail.com)

Déposée le lundi 10 novembre 2025 à 11h22

Adresse postale : 23 avenue d'Eylau 14360 Trouville

En tant que membre du Trouville Tennis Club, joueur des équipes de Championnat du Calvados en représentant notre ville , et très impliqué dans la vie associative du club, il me semble important que le Tennis de la plage reste à l'avenir un endroit convivial, familial et sportif pour les Trouvillais et leurs hôtes .

Le cahier des charges de la prochaine DSP doit intégrer des éléments essentiels :

Réfection des courts laissés à l'abandon et réfection du club House totalement vétuste.

Animation d'une école de tennis avec des professeurs diplômés

Assurer l'accessibilité des courts de tennis et des tarifs préférentiels pour les Trouvillais .

Assurer la location des courts en proposant des formules d'abonnement ou de location à l'heure

Animer et accueillir les équipes représentant la ville en championnat

Organisation de Tournois d'été comme aujourd'hui

Pour le Club House , assurer une offre simple de restauration au moins d'Avril à Septembre et de snacking le reste du temps

Sécuriser une ambiance de club et l'animation d'un projet en adéquation avec les valeurs de la ville

---

## Contribution n°3 (Web)

Proposée par LEFORT Thibaut  
(tlefort@me.com)

Déposée le lundi 10 novembre 2025 à 12h21

Adresse postale : 1457 route de pont l'evêque 14800 Saint Arnoult

Je suis adhérent au Tennis Club de Trouville et souhaite exprimer tout mon soutien aux observations déjà formulées concernant la situation actuelle du club et la nécessité de repenser son mode de gestion.

Le TCT est aujourd'hui dans un état de forte dégradation, tant sur le plan matériel que sur celui de la vie associative. Pourtant, il dispose d'un potentiel exceptionnel : une localisation unique en bord de mer, une communauté fidèle et passionnée, ainsi qu'une forte tradition sportive.

À l'occasion du renouvellement de la délégation de service public, il me paraît essentiel que la Ville définisse un cahier des charges exigeant, garantissant le retour d'un esprit de service public et d'une véritable vie de club.

En tant que membre et joueur des équipes de championnat du Calvados, je suis convaincu que le Tennis Club de Trouville peut redevenir un lieu convivial, familial et sportif, à la hauteur de sa réputation et du dynamisme de notre ville.

---

## Contribution n°4 (Web)

Proposée par SORIA bruno  
(bsoria190264@gmail.com)

Déposée le mardi 11 novembre 2025 à 18h54

Adresse postale : 11 rue de l'Eglise 14360 Trouville

Je me permets de vous partager mes souhaits eu égard à l'attribution de la DSP concernant le club de Tennis de Trouville.

Il est important que ce complexe soit géré par des personnes, physiques et/ou morales trouvillaises pour les trouvillais en priorité.

L'objectif doit être de redonner une vie à ce club au travers notamment :

- du développement des manifestations
- de la création d'une école de tennis
- de partenariat avec les acteurs locaux
- de recréer un lieu agréable et convivial où les joueurs se sentiront bien et auront envie de s'investir
- de maintenir ce site dans un état d'utilisation beaucoup mieux qu'actuellement
- permettre à l'Association du Trouville Tennis Club d'occuper les courts dans des conditions avantageuses pour lui permettre de continuer à représenter la ville de Trouville dans les différents championnats départementaux, régionaux voir nationaux
- proposer des tarifs préférentiels aux trouvillais
- s'assurer qu'une équipe compétente sera gérer ce club pour un développement de ce sport et de la visibilité de la ville de Trouville.

Je vous remercie d'avance pour la prise en considération de ces requêtes qui sont essentielles.

Bien cordialement,  
Bruno Soria

---





## Contribution n°9 (Web)

Proposée par Pierre-Olivier

(pierreolivier.burte@gmail.com)

Déposée le dimanche 16 novembre 2025 à 23h57 :

Adresse postale : 5 rue Marengo 14360 Trouville Sur MER

En tant que membre du Tennis Club de Trouville, joueur engagé dans les équipes représentant la ville en championnat du Calvados et acteur de la vie associative du club, je souhaite exprimer mon profond attachement au TTC ainsi que mon inquiétude face à la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Le club dispose d'atouts remarquables : un emplacement exceptionnel en bord de mer, une histoire sportive importante, et une communauté fidèle, composée aussi bien de Trouvillais que de vacanciers ayant plaisir à fréquenter ce lieu unique. Pourtant, ces dernières années, le club s'est nettement dégradé, tant sur le plan matériel que dans son fonctionnement quotidien et l'animation de la vie associative.

Les courts, laissés à l'abandon, nécessitent une réfection complète pour permettre une pratique de qualité et garantir la sécurité des joueurs. Le club house, désormais vétuste, ne répond plus aux besoins des membres ni à l'image qu'un tel site devrait renvoyer. Cette dégradation globale nuit non seulement à l'attractivité du club pour les joueurs réguliers, mais également à celle de la Ville de Trouville, dont le club constitue pourtant une vitrine sportive et touristique.

Le renouvellement prochain de la délégation de service public représente donc une opportunité majeure pour redéfinir un projet cohérent et ambitieux, capable de redonner au TCT son rôle central dans la vie sportive locale. Le cahier des charges de cette future DSP devrait, selon moi, inclure plusieurs éléments essentiels :

- La réhabilitation complète des courts, afin de proposer des surfaces de jeu de qualité, adaptées à l'entraînement, aux compétitions et à l'accueil des pratiquants occasionnels.
- La rénovation du club house, pour en faire un lieu moderne, convivial et fonctionnel, propice aux échanges entre joueurs, aux rencontres des équipes et à la vie sociale du club.
- Le développement d'une véritable école de tennis, animée par des professeurs diplômés et capable d'accueillir enfants, adolescents et adultes, débutants comme confirmés.
- L'assurance d'une accessibilité réelle pour les Trouvillais, avec des tarifs préférentiels, des formules d'abonnement adaptées, et la possibilité de louer des courts à l'heure.
- Le maintien et le soutien des équipes représentant la ville, afin qu'elles puissent s'entraîner, se structurer et continuer à porter les couleurs de Trouville dans les compétitions officielles.
- L'organisation de tournois et d'événements sportifs, notamment les tournois estivaux qui participent au dynamisme du club et attirent un large public.
- Une offre de restauration simple, mais régulière, avec un service au moins d'avril à septembre et une solution de snacking le reste de l'année, afin de renforcer la convivialité et de faire du club house un véritable lieu de vie.
- La garantie d'une ambiance de club chaleureuse, respectueuse des valeurs de la ville, et animée par un projet long-terme cohérent, tourné vers la qualité du service public et la dynamisation de la vie associative.

Je suis convaincu qu'en intégrant ces points essentiels dans la future DSP, la Ville donnera au Tennis Club de Trouville les moyens de redevenir un espace accueillant, familial, sportif et pleinement vivant. Le Tennis de la plage pourrait alors retrouver l'attractivité qui a fait sa réputation, tout en offrant aux habitants comme aux visiteurs un cadre de pratique digne de son potentiel exceptionnel. Ce projet est, selon moi, indispensable pour assurer l'avenir du tennis à Trouville et préserver l'identité si particulière du tennis de la plage.

---

## Contribution n°10 (Web)

Proposée par ANNE SOIZIC

(sbertrou@gmail.com)

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 10h22

Adresse postale : 11 RUE ROQUEPINE 75008 PARIS

Le tennis à Trouville doit rester un lieu ouvert, accueillant et profondément ancré dans la vie locale. Il doit être pensé et organisé avant tout pour les Trouvillais, pour les familles qui y viennent depuis des années comme pour les jeunes qui découvrent le sport. L'esprit du club doit rester familial, chaleureux, centré sur le plaisir de jouer et de partager. Notre priorité doit être de soutenir, d'accompagner et de valoriser les joueurs trovillais, afin que le club continue d'être un véritable lieu de vie pour toute la communauté.

---

## Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 12h40

Concernant le tennis,

Je souhaite attirer l'attention sur les critères indispensables pour choisir un repreneur réellement adapté aux valeurs de Trouville et aux besoins des habitants.

Il me paraît essentiel que le futur gestionnaire dispose d'une expérience solide dans le domaine du tennis, confirmée par un diplôme d'État (DE1 voire DE2), garantissant une compétence professionnelle et pédagogique. Cela permettra d'éviter de reproduire les difficultés rencontrées précédemment avec un investisseur dont la priorité était avant tout financière.

Le tennis de Trouville doit retrouver sa vocation première : être un lieu sportif, convivial et accessible, destiné non seulement aux vacanciers mais aussi – et surtout – aux Trouvillais, qui doivent pouvoir s'y sentir chez eux.

Le repreneur devra donc :

- Remettre le club au service des habitants,
- Animer le club en proposant une véritable dynamique sportive, avec notamment une école de tennis structurée pour les jeunes Trouvillais.
- Ouvrir et faire vivre le club house afin qu'il devienne un lieu accueillant pour les Trouvillais.
- Entretien l'équipement et moderniser ce qui est nécessaire.
- Redonner une âme familiale au site, en cohérence avec l'esprit chaleureux et authentique de Trouville.

L'objectif ne doit pas être le profit avant tout, mais bien la qualité du service public, le développement sportif et le respect de l'identité locale.

Il est indispensable que le repreneur ne soit pas un grand groupe dont la gestion serait avant tout guidée par des logiques financières. Le tennis doit rester à taille humaine pour préserver son esprit de club et son caractère familial. Le futur gestionnaire devra avant tout connaître Trouville, son identité, son rythme et son esprit, afin d'en respecter la singularité et de s'y inscrire pleinement. Autrement dit, il faut quelqu'un ancré localement, réellement en phase avec la vie Trouvillaise.

---

07

## Contribution n°12 (Web)

Proposée par picard marcel  
(marcelpicard2@orange.fr)  
Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 14h15  
Adresse postale : 1 place de l'église 14800 CANAPVILLE

Membre du TTC « Trouville Tennis Club » depuis une cinquantaine d'années !  
Les tennis de Trouville sont « la vitrine » de la ville sur la plage, son exceptionnelle situation mérite son classement au  
« PATRIMOINE NATIONAL ! »  
Il est temps de s'en occuper !!  
Depuis de longues années nous assistons impuissants à la dégradation de sa gestion dans tout les domaines  
(accueil, entretien, sportif etc...). heureusement l'esprit sportif perdure, pour les équipes hommes et femmes engagées dans  
diverses compétitions régionales et même nationales !!

Un « RENOUEVEAU » est nécessaire !!

---

---

---

---

---

---

---

---

## Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme  
Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 14h23

Dans le cadre du renouvellement de concession de plage domaine public je voudrai axer mon message sur la gestion du tennis de Trouville, il me paraît essentiel de souligner les critères déterminants pour assurer la réussite du projet et la pérennité de ce club emblématique.

Le futur repreneur devra avant tout disposer d'une expérience solide dans l'univers du tennis, attestée par un diplôme d'État et une connaissance approfondie du fonctionnement d'un club. Cette expertise professionnelle est indispensable pour garantir la qualité de l'enseignement, la bonne gestion des infrastructures et le développement de l'activité.

Il sera également nécessaire que l'exploitant s'engage pleinement à entretenir les terrains et l'ensemble des installations, afin de préserver un cadre sportif attractif et sécurisant pour les pratiquants.

Au-delà des aspects techniques, nous attachons une importance particulière à la capacité du futur gestionnaire à redonner une véritable « vie de club » au tennis de Trouville. Cela passe par la mise en place d'animations régulières, d'événements conviviaux d'un dynamisme associatif et sportif, ainsi que par la création d'offres adaptées aux Trouvillais, favorisant l'accès au tennis pour tous les publics.

L'ambition est claire : faire du tennis de Trouville un lieu vivant, accueillant et fédérateur, où chacun — des débutants aux compétiteurs — pourra trouver sa place et s'épanouir.

---

---

---

(4)

## Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 15h09

Actuellement, les courts de tennis présentent un état préoccupant : ils sont glissants, insuffisamment entretenus et ne permettent plus une pratique sécurisée. À l'occasion de cette enquête publique, je souhaite donc rappeler l'importance déterminante du choix du futur délégataire.

Il est essentiel que celui-ci dispose d'une réelle expertise dans le domaine du tennis, qu'il soit dûment qualifié, et qu'il s'engage fermement à assurer un entretien régulier, rigoureux et durable des installations. Il devra également proposer des animations sportives accessibles à tous et veiller à ce que la pratique du tennis reste ouverte, inclusive et accueillante pour l'ensemble des Trouvillais.

---

---

## Contribution n°15 (Web)

Proposée par Kretz Olivier  
(olivier@kretz.fr)

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 15h53

Adresse postale : 19 bis avenue Robert Schuman 92100 Boulogne Billancourt

Oui

---

---

---

## Contribution n°16 (Web)

Proposée par Kretz Olivier  
(olivier@kretz.fr)

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 15h56

Adresse postale : 19 bis avenue Robert Schuman 92100 Boulogne Billancourt

le futur repreneur doit avoir une expérience solide dans le tennis, être diplômé d'État, s'engager à entretenir les terrains, redonner une vraie « vie de club » au tennis, créer des animations, des offres pour les Trouvillais, etc.

---

---

---

---

em

## Contribution n°17 (Web)

Proposée par Henri et Virginie Wanecq  
(henriwanecq@gmail.com)

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 18h03

Adresse postale : 21 bis rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt

Nous jouons au tennis à Trouville depuis notre enfance. Nous avons connu l'âge d'or de ce club que ce soit les terres battues puis les terrains tout temps bien entretenus par Roland Michel.

L'accueil était convivial et le club était vivant.

Depuis de nombreuses années nous assistons à une dégradation lente et continue.

Notre présence au club se fait de plus en plus rare dans l'attente de jours meilleurs.

Les terrains sont glissants, ensablés, dangereux. les abonnés n'y sont plus les bienvenus.

Nous souhaitons que le changement de gestionnaire soit l'occasion de retrouver un club digne de ce nom.

Une école de tennis pour les enfants

Une réfection des terrains, du club house, des vestiaires

Un accueil agréable et un esprit familial

Un espace restauration ou snack

Une véritable vie de club avec des animations et des compétitions.

Des tarifs préférentiels pour les Trouvillais.

Pour cela il faut une personne de préférence trovillaise ou proche, expérimentée et motivée.

Il est souhaitable d'éviter les structures extérieures qui ne connaissent pas Trouville et viennent avec leur mode de fonctionnement uniquement destiné à gagner de l'argent comme ces dernières années.

## Contribution n°18 (Web)

Proposée par Jean Luc SUISSA

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 18h52

Adresse postale : Résidence du Parc Cordier, 1 av. du Parc Cordier 14360 Trouville

Les tennis de la plage sont malades. Un court en friche et laissé à l'abandon, les autres mal entretenus et souvent ensablés, réduisant considérablement leur durée de vie ; des abords à la végétalisation naturelle peu entretenue (où sont passés les parterres de fleurs d'antan), un club-house sans vie, des vestiaires inchangés depuis le début du XXe siècle, l'eau chaude y est même distribuée avec parcimonie.

Voilà ce qu'a amené 25 ans de Délégation de Service Publique, considérablement aggravé par le délégataire actuel. Cela amène à s'interroger sur le système même de la délégation de service publique qui n'a pas démontré la convergence entre un intérêt mercantile et les objectifs sportifs, sociaux et conviviaux d'une association.

Il est temps de reprendre en main un des symboles des stations balnéaires et donc de notre « Reine des Plages » en rendant les tennis de la plage aux trovillais et à leurs enfants sous la direction de l'Association du Trouville Tennis Club comme c'est le cas dans la majorité des clubs de tennis en France.

## Contribution n°19 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 19h22

je suis trouvillaise et vote à Trouville sur mer. Ma résidence donne sur la plage et suis donc directement concernée par les aménagements de la plage et le devenir du tennis.

J'ai à coeur que Trouville reste une station familiale, conserve son cachet et ne devienne pas la soeur jumelle de Deauville. Pour cela,

1/ je suis défavorable à toute extension du type "plage privée" de l'actuel restaurant le Galatée. Nous ne possédons pas une plage de plusieurs km comme Deauville ni sa distance entre les planches et la mer à marée haute. cette "verrue" serait de nature à nuire au côté nature de la plage. Il existe aujourd'hui un système bien rodé de location par la ville de parasols et transats qui permettent un mélange harmonieux reparté sur une grande partie de la plage. Conservons notre cachet. Que cet endroit reste charmant et typique. Les personnes qui viennent à Trouville ne veulent pas voir une pale copie de Deauville, bien au contraire...

2/ Dans le même esprit, il est souhaitable que le tennis de la plage conserve son âme, il est aujourd'hui un joyau unique idéalement placé. Evitons qu'il soit un jour dénaturé. Réfléchissons à une gestion en régie comme Cabourg ou via la future DSP, confions la gestion à une équipe familiale de préférence Trouvillaise qui aura à coeur de conserver les valeurs du sport au service des trouvillais. Que ce club devienne la fierté des Trouvillais et non une pompe à fric comme actuellement.

---

## Contribution n°20 (Web)

Proposée par cornillon matthieu

(cornillon.matthieu@orange.fr)

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 19h37

Adresse postale : 11 bis route de cresseveuille 14430 danestal

Suite à la lecture du dossier sur le renouvellement de concession de la plage de Trouville sur mer concernant le restaurant LE GALATEE, il serait préférable de ne pas développer de restauration légère avec linéaire adapté.

Selon moi, le galatée doit rester un restaurant traditionnel de plage.

Depuis plusieurs années, des restaurations légères, en quantité suffisante sont déjà présentes sur les planches afin de satisfaire les trouvillais et touristes quel que soit leurs budgets.

---

---

## Contribution n°21 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 novembre 2025 à 20h14

Les commerces actuels répondent parfaitement à la demande des vacanciers et Trouvillais. Je ne comprends cependant pas la décision d'agrandir le restaurant le galatée. C'est un restaurant familial depuis des années. Je me souviens encore y être venu avec mes grands parents, changer cet établissement en lui permettant de faire de la restauration légère, c'est dénaturer la plage de Trouville.

---

## Contribution n°22 (Web)

Proposée par Fanny Guerin

Déposée le mardi 18 novembre 2025 à 10h04

Bonjour,

Je veux simplement partager mon point de vue concernant les Tennis de Trouville, qui sont aujourd'hui dans un état vraiment regrettable.

Les courts ne sont plus entretenus et deviennent même dangereux, et le club house est souvent inaccessible. Il n'y a que très peu d'animations et peu de services, rien pour donner envie de venir ou de rester. On a vraiment l'impression que tout a été laissé à l'abandon, à cause d'une succession de gestionnaires qui n'ont pas su s'occuper du lieu comme il le méritait.

Il me semble donc essentiel que la Municipalité rédige un cahier des charges solide, avec de vraies exigences, pour éviter de revivre ce qu'on a déjà connu.

Pour relancer les tennis, il faut avant tout quelqu'un de local, qui connaît Trouville, son ambiance, sa manière de vivre. Une personne passionnée, impliquée, qui a vraiment envie de faire revivre le club. Idéalement un repreneur qui :

- A une expérience de direction sportive et soit diplômé d'état.
- Sait animer un club et créer une vraie dynamique : tournois, stages, événements, activités pour les enfants, pour les familles, pour les habitants,
- Met en place une école de tennis vivante et accessible,
- Rouvre et rafraîchit le club house, pour en faire un lieu accueillant, où les Trouvillais et vacanciers peuvent se retrouver,
- Remet les installations en état, avec une vision durable pour l'avenir,
- Redonne aux tennis une âme conviviale, familiale et authentique, qui correspond à Trouville.

Le club a besoin d'un repreneur passionné, humain et proche du territoire, pas d'un investisseur venu juste pour faire du profit.

Cordialement,  
Fanny Guerin

## Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 18 novembre 2025 à 11h34

Contribution à l'enquête publique – Demande de concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer

En tant qu'usager régulier de la plage de Trouville-sur-Mer, je souhaite apporter les observations suivantes dans le cadre de la demande de concession.

### 1. Valorisation et modernisation des services sur la plage

La plage de Trouville est un espace particulièrement agréable et apprécié, mais elle gagnerait à être davantage modernisée, à l'image de ce que l'on peut trouver à Deauville.

Il pourrait être pertinent d'envisager l'ouverture d'un ou deux espaces de restauration directement sur la plage incluant une partie privative et la mise disposition de transats à la location. Ce type de services améliorerait l'expérience des usagers tout en dynamisant l'attractivité de la station.

### 2. Préservation et entretien de la promenade des Planches

La promenade des Planches constitue un lieu emblématique, convivial et très apprécié des habitants comme des visiteurs. Elle doit être préservée et entretenue afin de conserver son caractère et son rôle structurant dans la vie de la plage.

### 3. Redynamisation des installations sportives, notamment les tennis

Les courts de tennis situés au cœur du front de mer se trouvent aujourd'hui dans un état très dégradé, ce qui est regrettable au vu de leur emplacement stratégique.

Une remise en état des courts, une modernisation du club house ainsi que l'ajout d'une offre de restauration saisonnière contribueraient fortement à revitaliser cet espace et à renforcer l'attractivité sportive et familiale de la plage, à la fois pour les Trouvillais mais aussi pour les touristes (Week-end et Vacances scolaires)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE Relatif à l’enquête publique terminée

Je soussignée Madame Sylvie de Gaetano, Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur le renouvellement de la concession de plage naturelle de Trouville-sur-Mer a été affiché, conformément à la réglementation, à savoir :

- Affiché sur les panneaux d’affichage extérieurs et intérieurs de la mairie,
- Affiché sur le site du projet [*plage de Trouville-sur-Mer*],
- affiché sur le site internet de la commune,
- Du 17/10/2025 au 19/11/2025.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Trouville-sur-Mer, le 2 décembre 2025

Le Maire  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaetano

